



## CONVENTION

ENTRE

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
représenté par Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental, habilité par  
délibération de la Commission permanente du 1<sup>er</sup> juin 2021,

d'une part,

ET

L'association « Confluences », représentée par son Président, 41 rue de la Comédie, 82000  
MONTAUBAN, ci-après désignée l'Association,

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Exposé liminaire :

Le Conseil départemental intervient dans le domaine culturel avec les objectifs suivants :

- Une meilleure solidarité géographique afin que le milieu rural puisse aussi bénéficier d'activités culturelles ;
- Une ouverture sociale et culturelle en proposant à chacun, et notamment aux jeunes, la chance d'un meilleur épanouissement personnel et d'une meilleure qualité de vie par une pratique culturelle ;
- Donner une image vivante du Département où action culturelle et développement vont de pair.

Le Département de Tarn-et-Garonne, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite soutenir l'action de l'association « Confluences » qui organise un festival littéraire autour de l'œuvre d'un écrivain de langue francophone ainsi que des animations littéraires en milieu scolaire. La présente convention précise les engagements de chaque partenaire sur ces actions.

#### Article 1er : Objet de la convention

L'association « Confluences » concevra et réalisera la 31ème édition du festival littéraire « Lettres d'Automne » sur deux semaines de rencontres, lectures, spectacles, expositions, ateliers, programmation pour le jeune public en divers lieux du département.

L'Association organisera également :

- l'opération « plaisir de lire e collègue »
- l'opération « une année de vive voix »

## **Article 2 : Montants des subventions et conditions de paiement**

Pour les actions visées à l'article 1 de la présente convention, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne s'engage à verser à l'Association les subventions suivantes, sous réserve du respect des engagements prévus à l'article 3 (justification des obligations de communication) :

- 40 000 € pour le festival Lettres d'automne ;
- 5 000 € pour les animations littéraires en collèges, « plaisir de lire » et « une année de vive voix ».

Le versement des subventions interviendra selon les dispositions du règlement départemental des subventions aux associations adopté par le Conseil départemental par délibération du 5 avril 2017.

## **article 3 : Obligations de l'association**

L'association s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir ses comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- fournir chaque année, un compte rendu d'exécution des actions susmentionnées dans les six mois suivant leur réalisation ou, au plus tard, avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante.
- apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne joint en annexe,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille,
- présenter au Conseil départemental (Service Communication) le bon à tirer de tous les documents intégrant le logo,
- installer sur le site de ses manifestations les kakemonos avec logo du Conseil départemental qu'elle aura récupérés au préalable à l'Hôtel du Département et qui devront être restitués.
- développer la communication autour des actions subventionnées en étroite concertation avec le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne pour tout événement presse et opération ponctuelle.

## **Article 4 : Autres engagements du Département**

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne s'engage à mettre à disposition l'Espace des Augustins pour accueillir :

- plusieurs manifestations, dans le cadre du festival « Lettres d'Automne », selon une programmation à déterminer conjointement,
- les journées « Une année de vive voix ».

Ces mises à disposition font l'objet d'une convention ad hoc en précisant les conditions matérielles, juridiques et financières.

Ces mises à disposition, d'une durée de deux semaines, représentaient en 2020 une valeur de 8 400 €.

### **Article 5 : Durée et résiliation**

La présente convention est établie pour l'année 2021. En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban,

Le

Le Président du Conseil départemental,

Le Président de l'association  
« Confluences »,

M. Christian ASTRUC



## **CONVENTION POUR LA PROMOTION ET L'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE OCCITANE**

ENTRE

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
représenté par Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental, habilité par  
délibération de la Commission permanente du 1<sup>er</sup> juin 2021 d'une part,

ET

L'association pour la langue et la culture occitanes représentée par sa Présidente Régine  
CARME, désignée par ALCOC, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **EXPOSÉ LIMINAIRE :**

Le Département, compte tenu des orientations de sa politique départementale en faveur de la promotion de la langue et culture occitanes, entend instaurer un partenariat avec l'Association pour la langue et la culture occitanes qui conduit les actions scolaires en faveur de l'initiation à la langue régionale. La présente convention précise les actions mises en place et les engagements de chaque partenaire.

### **ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION**

L'ALCOC mène des actions d'initiation à l'occitan dans les écoles maternelles et élémentaires volontaires, en recrutant des intervenants extérieurs agréés en langue occitane, rémunérés avec l'aide des communes ou communauté de communes des écoles concernées, de l'Office Public de la Langue Occitane et du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne. Celui-ci apporte sa contribution au financement de cette action dans les conditions prévues à l'article 3.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'ALCOC s'engage à assumer la gestion et l'encadrement des personnels intervenants dans les écoles et à faire mention de la participation du Conseil départemental au moyen notamment de l'apposition de son logo informatif ou promotionnel relatif aux actions subventionnées.

En partenariat avec le service éducatif de l'Abbaye de Belleperche et si la situation sanitaire le permet, l'ALCOC propose trois journées occitanes pour les écoles du département.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Pour les actions visées aux articles 1 et 2 de la présente convention, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne s'engage à verser à l'ALCOC les aides suivantes :

- une aide de **60 000 €** pour le fonctionnement et les différentes actions de l'association pour l'année scolaire 2020/2021,

Le versement de la subvention interviendra selon les dispositions du règlement départemental des subventions aux associations adopté par le Conseil départemental par délibération du 5 avril 2017.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir ses comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice,
- fournir chaque année, un compte rendu d'exécution des actions susmentionnées dans les six mois suivant leur réalisation ou, au plus tard, avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,
- apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne joint en annexe,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille,
- présenter au Conseil départemental (Service Communication) le bon à tirer de tous les documents intégrant le logo,
- installer sur le site de ses manifestations les kakemonos avec logo du Conseil départemental qu'elle aura récupérés au préalable à l'Hôtel du Département et qui devront être restitués,
- développer la communication autour des actions subventionnées en étroite concertation avec le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne pour tout événement presse et opération ponctuelle.

## **ARTICLE 5 : DURÉE ET RÉSILIATION**

La présente convention est établie pour l'année 2021. En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban,  
Le

Le Président du Conseil départemental  
de Tarn-et Garonne

La Présidente de l'ALCOC

Christian ASTRUC

Régine CARME



## CONVENTION

ENTRE

**Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,**

représenté par Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, habilité par délibération de la Commission permanente du 1<sup>er</sup> juin 2021,

d'une part,

ET

**L'association Arène Théâtre,** représentée par Monsieur Yves SOULA, son président, dont le siège est situé 75 rue de la Mairie, 82210 COUTURES

d'autre part,

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### Exposé liminaire :

Le Conseil Départemental intervient dans le domaine culturel avec les objectifs suivants :

- Une meilleure solidarité géographique afin que le milieu rural puisse aussi bénéficier d'activités culturelles,
- Une ouverture sociale et culturelle en proposant à chacun, et notamment aux jeunes, la chance d'un meilleur épanouissement personnel et d'une meilleure qualité de vie par une pratique culturelle ;
- Donner une image vivante du Département où action culturelle et développement vont de pair.

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite soutenir les actions de diffusion du théâtre en direction du milieu rural et des jeunes en aidant l'association « Arène Théâtre » à l'organisation de ses tournées et de ses créations théâtrales. La présente convention précise les engagements de chaque partenaire sur ces actions.

## **Article 1er : Objet de la convention**

L'association « Arène Théâtre » assurera à l'automne, si la situation sanitaire le permet, son festival « les décousues » dans leur nouveau lieu « l'Arène », situé à Coutures. L'association « Arène Théâtre » effectuera une tournée théâtrale en Tarn-et-Garonne et diffusera son répertoire en milieu scolaire et rural.

## **Article 2 : Montant des subventions et conditions de paiement**

Pour les actions visées à l'article 1 de la présente convention, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne s'engage à verser à l'association « Arène Théâtre » une subvention de **23 000 €**, sous réserve du respect des engagements prévus à l'article 3 (justification des obligations de communication).

Le versement des subventions interviendra selon les dispositions du règlement départemental des subventions aux associations adopté par le Conseil départemental par délibération du 5 avril 2017.

## **Article 3 : Obligations de l'association**

L'association s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir ses comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice,
- fournir chaque année, un compte rendu d'exécution des actions susmentionnées dans les six mois suivant leur réalisation ou, au plus tard, avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,
- apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne joint en annexe,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille,
- présenter au Conseil départemental (Service Communication) le bon à tirer de tous les documents intégrant le logo,
- installer sur le site de ses manifestations les kakemonos avec logo du Conseil départemental qu'elle aura récupérés au préalable à l'Hôtel du Département et qui devront être restitués,
- développer la communication autour des actions subventionnées en étroite concertation avec le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne pour tout événement presse et opération ponctuelle,

## **Article 4 : Autres engagements du Département (facultatif)**

**SANS OBJET**

### **Article 5 : Durée et résiliation**

La présente convention est établie pour l'année 2021. En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban,  
Le

Le Président du Conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne,

L'Association Arène Théâtre,

Christian ASTRUC

Yves SOULA

**DÉPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT  
FEDERATION DE TARN-ET-GARONNE**

**AVENANT 2021  
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE 2019-2021**

ENTRE

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
représenté par Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental, habilité par  
délibération de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> juin 2021,

d'une part,

ET

La Ligue de l'Enseignement - Fédération de Tarn-et-Garonne, représentée par sa Présidente,  
Madame Adeline MARTY, 709 bld Alsace Lorraine, 82000 MONTAUBAN, ci-après désignée  
à la Fédération,

d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule :**

**Considérant** que le Conseil départemental mène, depuis près de 30 ans, une politique  
volontariste en faveur de l'éducation des jeunes tarn-et-garonnais, bien au-delà de ses  
compétences obligatoires, de la maternelle à l'Université :

- Par une desserte fine des territoires dans le cadre de sa compétence en matière de transports scolaires,
- Par sa politique de soutien à l'investissement des communes pour le maintien d'écoles de qualité en milieu rural,
- Grâce à son investissement dans la construction, la rénovation et l'équipement de ses collèges, par la mise en œuvre d'une restauration et d'un accueil de qualité dans ces établissements,
- A travers l'offre d'un espace culturel dédié au jeune public et à l'expérimentation artistique, aux Augustins à Montauban, par le soutien aux projets d'éducation artistique culturelle et sportive des collèges et par la prise en charge de l'acheminement des scolaires sur plus de 10 lieux et manifestations culturels dans le département,
- Par le pilotage du développement de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante en Tarn-et-Garonne, à travers un contrat de site partenarial, et la gestion du Centre Universitaire à Montauban enfin ;

**Considérant** qu'il se fixe comme objectif et contribue ainsi activement au bien-être, au développement, à l'épanouissement et à l'éducation de tous les jeunes tarn-et-garonnais, en les inscrivant résolument dans une dynamique d'ouverture et de réussite ;

**Considérant** les missions de service public que remplit la Ligue de l'enseignement 82 dans les domaines de l'éducation populaire et des loisirs, en tant que structure départementale, sur l'ensemble du territoire ;

**Considérant** qu'elle fédère près de 180 associations et plus de 9 000 adhérents dans ces domaines ;

**Considérant** son rôle et ses actions menées, dans un esprit de laïcité, pour la réussite de tous les jeunes, dans, autour, hors et avec les établissements scolaires sur la citoyenneté, l'éducation et la formation ;

**S'appuyant sur :**

- les résultats obtenus dans le cadre du partenariat tissé depuis plus de 10 ans, dans le cadre des conventions précédentes,

- les missions et objectifs communs du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et la Ligue de l'enseignement de Tarn-et-Garonne, en termes de politique en faveur de la jeunesse et de l'éducation,
- la reconnaissance de l'association dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la citoyenneté ;

Les deux parties ont signé le 15 juillet 2019 une convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 visant les priorités et objectifs définis dans l'article 1.

### **Article 1er : Objet de l'avenant à la convention**

Dans le cadre des valeurs et politiques visées ci-dessus, les parties conviennent de développer et mettre en œuvre, par le présent avenant des projets et actions en faveur des collégiens, répondant aux trois objectifs suivants :

- **la promotion de la citoyenneté**, au titre de laquelle figurent notamment la formation des délégués d'élèves, l'accompagnement Agenda 21 scolaire, des projets de prévention de certains risques, etc.
- **la lutte contre toutes les discriminations**, en faveur de la solidarité et de l'accès à l'égalité, au titre de laquelle sont menées des actions contre le racisme et les préjugés, contre le harcèlement et la violence, contre les dangers d'internet, etc.
- **l'accès à une culture diversifiée**,

En outre, en cohérence avec la politique de soutien à la pratique sportive scolaire du Conseil départemental, qui se traduit par le soutien financier en faveur des 2 associations représentatives (UNSS et USEP), et en raison de leur intérêt éducatif, le Conseil départemental souhaite **contribuer aux rencontres sportives inter écoles organisées dans le cadre de l'USEP.**

### **Article 2 : Engagements de la Fédération**

La fédération s'engage :

- à rencontrer deux fois par an a minima les services du Conseil départemental concernés sur les actions et projets s'inscrivant dans le cadre de cette convention, l'une pour en faire la présentation, l'autre pour en dresser l'évaluation ;
- à expliciter, auprès des collèges le souhaitant, la méthodologie des projets réalisés par la fédération et soutenus par le Conseil départemental.
- à présenter chaque année des projets qui concerneront des collèges différents et répartis sur le département, pour assurer une équité territoriale, dans le respect de l'autonomie des E.P.L.E. ,
- à garantir la gratuité, ou la tarification modique aux collèges pour l'ensemble des actions menées dans le cadre de la présente convention.

### **Article 3 : Engagement du Conseil départemental**

Sous réserve que les engagements prévus aux articles 1, 2 et 5 soient respectés, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne s'engage à soutenir financièrement la Fédération, par le versement annuel de :

- **28 500 €** au titre du fonctionnement global de la Fédération ;
- **31 500 €** de subvention affectée à la réalisation des actions correspondant aux objectifs fixés à l'article 1.

#### **Article 4 : Modalités de versement**

Le versement des subventions interviendra selon le règlement financier adopté par le Conseil départemental par délibération du 5 avril 2017, à savoir :

- pour la subvention globale de fonctionnement : versement d'une avance plafonnée à 50% du montant de la subvention, le solde étant payé sur présentation de l'ensemble des justificatifs,
- pour la subvention affectée : versement d'un acompte de 60% maximum du montant de la subvention sur justification de la réalisation partielle de l'opération subventionnée, le solde étant versé sur présentation d'une attestation de réalisation complète du programme et d'une justification des dépenses réalisées, assorties d'un compte-rendu d'exécution de l'opération et d'un bilan financier.

#### **Article 5 : Obligations de l'association**

L'association s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé. Elle s'oblige à désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert-comptable ou un comptable agréé dont elle fera connaître le nom au Département et s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.
- fournir un compte rendu d'activité des actions réalisées, ainsi que le compte rendu financier propre à chaque action dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante.
- apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne joint en annexe et veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille.
- La Fédération s'engage aussi à développer la communication autour des actions subventionnées en étroite concertation avec le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne pour tout événement presse et opération ponctuelle.

#### **Article 6 : Durée**

Le présent avenant est établi pour l'année 2021.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent avenant à la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban,

Le Président du Conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne,

Christian ASTRUC

La Présidente de la Ligue de  
l'Enseignement, Fédération de Tarn-  
et-Garonne,

Adeline MARTY



## CONVENTION

ENTRE

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
représenté par Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental, habilité par  
délibération de la Commission permanente du 1<sup>er</sup> juin 2021,

d'une part,

ET

L'association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), représentée par son Président,  
adresse : 15 rue Clémence Isaure 82600 VERDUN-SUR- GARONNE, ci-après désignée  
l'Association,

d'autre part,

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Exposé liminaire :**

Le Conseil départemental intervient dans le domaine culturel avec les objectifs suivants :

- Une meilleure solidarité géographique afin que le milieu rural puisse aussi bénéficier d'activités culturelles ;
- Une ouverture sociale et culturelle en proposant à chacun, et notamment aux jeunes, la chance d'un meilleur épanouissement personnel et d'une meilleure qualité de vie par une pratique culturelle ;
- Donner une image vivante du Département où action culturelle et développement vont de pair.

Le département de Tarn-et-Garonne, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite soutenir l'action de l'association MJC de Verdun-sur-Garonne qui organise des activités culturelles, artistiques, éducatives et sportives pour tout public tout au long de l'année. La présente convention précise les engagements de chaque partenaire sur ces actions.

## **Article 1er : Objet de la convention**

L'association **MJC de Verdun-sur-Garonne** organise **des activités culturelles, artistiques, éducatives et sportives pour tout public tout au long de l'année**, en divers lieux du département.

## **Article 2 : Montants des subventions et conditions de paiement**

Pour les actions visées à l'article 1 de la présente convention, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne s'engage à verser à l'Association la ou les subventions suivantes, sous réserve du respect des engagements prévus à l'article 3 (justification des obligations de communication) :

- subvention de fonctionnement : **30 000 €**,
- subvention pour la programmation culturelle : **2 000 €**

Le versement des subventions interviendra selon les dispositions du règlement départemental des subventions aux associations adopté par le Conseil départemental par délibération du 5 avril 2017.

## **article 3 : Obligations de l'association**

L'association s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir ses comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- fournir chaque année, un compte rendu d'exécution des actions susmentionnées dans les six mois suivant leur réalisation ou, au plus tard, avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante.
- apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne joint en annexe,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille,
- présenter au Conseil départemental (Service Communication) le bon à tirer de tous les documents intégrant le logo,
- installer sur le site de ses manifestations les kakemonos avec logo du Conseil départemental qu'elle aura récupérés au préalable à l'Hôtel du Département et qui devront être restitués.
- développer la communication autour des actions subventionnées en étroite concertation avec le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne pour tout événement presse et opération ponctuelle.

## **Article 4 : Autres engagements du Département**

**SANS OBJET**

## **Article 5 : Durée et résiliation**

La présente convention est établie pour l'année 2021. En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban,

Le

Le Président du Conseil départemental,

Le Président de l'association,

M. Christian ASTRUC



## CONVENTION

ENTRE

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
représenté par Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental, habilité aux  
fins des présentes par délibération de la Commission permanente du 1<sup>er</sup> juin 2021

d'une part,

ET

L'association LE RIO, représentée par son Président, Monsieur Georges VEYRES, adresse :  
3 rue Ferdinand Buisson 82000 MONTAUBAN, ci-après désignée l'Association,

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Exposé liminaire :**

Le Conseil départemental intervient dans le domaine culturel avec les objectifs suivants :

- Une meilleure solidarité géographique afin que le milieu rural puisse aussi bénéficier d'activités culturelles ;
- Une ouverture sociale et culturelle en proposant à chacun, et notamment aux jeunes, la chance d'un meilleur épanouissement personnel et d'une meilleure qualité de vie par une pratique culturelle ;
- Donner une image vivante du Département où action culturelle et développement vont de pair.

Le Département de Tarn-et-Garonne, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite soutenir l'action de l'association LE RIO.

La présente convention complète la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 en cours de signature passée entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), la Ville de Montauban, la Région Occitanie, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et le Directeur de la structure. Elle précise les engagements de chaque partenaire dans le cadre du label « Scène de musiques actuelles » (SMAC).

## **Article 1er : Objet de la convention**

L'association LE RIO développe une programmation musicale appuyée sur un projet artistique et culturel affirmant une ligne artistique originale et indépendante contribuant à la diversité de l'offre.

## **Article 2 : Montants des subventions et conditions de paiement**

Pour les actions visées à l'article 1 de la présente convention, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne s'engage à verser à l'Association la subvention suivante : **42 000 €**, sous réserve du respect des engagements prévus à l'article 3 (justification des obligations de communication) :

Le versement de la subvention interviendra selon les dispositions du règlement départemental des subventions aux associations adopté par le Conseil départemental par délibération du 5 avril 2017.

## **Article 3 : Obligations de l'association**

L'association s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir ses comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- fournir chaque année, un compte rendu d'exécution des actions susmentionnées dans les six mois suivant leur réalisation ou, au plus tard, avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante.
- apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne joint en annexe,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille,
- présenter au Conseil départemental (Service Communication) le bon à tirer de tous les documents intégrant le logo,
- installer sur le site de ses manifestations les kakemonos avec logo du Conseil départemental qu'elle aura récupérés au préalable à l'Hôtel du Département et qui devront être restitués.
- développer la communication autour des actions subventionnées en étroite concertation avec le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne pour tout événement presse et opération ponctuelle.

## **Article 4 : Autres engagements du Département (facultatif)**

**SANS OBJET**

## **Article 5 : Durée et résiliation**

La présente convention est établie pour l'année 2021. En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban,  
Le

Le Président du Conseil départemental,

Le Président de l'association,

M. Christian ASTRUC

M. Georges VEYRES



## CONVENTION

ENTRE

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
représenté par Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental, habilité par  
délibération de la Commission permanente du 1<sup>er</sup> juin 2021,

d'une part,

ET

L'association « Moissac-Culture-Vibrations », représentée par sa Présidente, Madame Camille  
LOPITAUX, 24 rue de la Solidarité, 82200 MOISSAC, ci-après désignée l'Association,

d'autre part,

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Exposé liminaire :**

Le Conseil départemental intervient dans le domaine culturel avec les objectifs suivants :

- Une meilleure solidarité géographique afin que le milieu rural puisse aussi bénéficier d'activités culturelles ;
- Une ouverture sociale et culturelle en proposant à chacun, et notamment aux jeunes, la chance d'un meilleur épanouissement personnel et d'une meilleure qualité de vie par une pratique culturelle ;
- Donner une image vivante du Département où action culturelle et développement vont de pair.

Le Département de Tarn-et-Garonne, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite soutenir l'action de l'association « Moissac-Culture-Vibrations » qui organise le « Festival des Voix, des lieux, des mondes » destiné à promouvoir les voix et les musiques du monde ainsi que les « Rendez-vous nomades » en collaboration avec les communautés de communes de Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain et de Terres des Confluences. La présente convention précise les engagements de l'association et du Conseil départemental sur ces actions.

## **Article 1er : Objet de la convention**

L'association « Moissac-Culture-Vibrations » s'engage à organiser la 25ème édition du « Festival des Voix » du 8 au 12 septembre 2021 ainsi qu'un Parcours Culturel des Voix « Rendez-vous nomades » de février à septembre 2021, qui consiste en une saison culturelle et un festival tout deux déployés sur les communes des intercommunalités « Terres des Confluences » et « Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain ». Les concerts et spectacles seront proposés à des tarifs bas ou gratuits afin de permettre une large accessibilité au public.

## **Article 2 : Montants des subventions et conditions de paiement**

Pour les actions visées à l'article 1 de la présente convention, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne s'engage à verser à l'Association les subventions suivantes, sous réserve du respect des engagements prévus à l'article 3 (justification des obligations de communication) :

- 40 000 € pour le Festival des Voix ;
- 30 000 € pour le Parcours Culturel des Voix « Rendez-vous nomades ».

Le versement des subventions interviendra selon les dispositions du règlement départemental des subventions aux associations adopté par le Conseil départemental par délibération du 5 avril 2017.

## **article 3 : Obligations de l'association**

L'association s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir ses comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- fournir chaque année, un compte rendu d'exécution des actions susmentionnées dans les six mois suivant leur réalisation ou, au plus tard, avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante.
- apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne joint en annexe,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille,
- présenter au Conseil départemental (Service Communication) le bon à tirer de tous les documents intégrant le logo,
- installer sur le site de ses manifestations les kakemonos avec logo du Conseil départemental qu'elle aura récupérés au préalable à l'Hôtel du Département et qui devront être restitués.
- développer la communication autour des actions subventionnées en étroite concertation avec le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne pour tout événement presse et opération ponctuelle.

## **Article 4 : Autres engagements du Département**

### **SANS OBJET**

## **Article 5 : Durée et résiliation**

La présente convention est établie pour l'année 2021. En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban,  
Le

Le Président du Conseil départemental,

La Présidente de l'association  
« Moissac-Culture-Vibrations »

Monsieur Christian ASTRUC

Madame Camille LOPITAUX

## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2021

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE ASSOCIATION TARN-ET-GARONNE ARTS ET CULTURE

Entre :

**Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée départementale, sis Boulevard Hubert Gouze, Hôtel du Département BP 783, 82013 MONTAUBAN Cedex

Ci-après dénommé : **Le Département**  
d'une part,

Et :

**L'Association Départementale Tarn-et-Garonne Arts et Culture (TGAC)** représentée par son Président, Monsieur Ghislain DESCAZEAUX, dûment habilité aux présentes, Ayant son siège social

Boulevard Hubert Gouze, Hôtel du Département BP 783  
82013 MONTAUBAN CEDEX

Numéro SIRET :

325 330 900 000 11, Code APE : 9499 Z,

Licence :

catégorie 2 : 2-1087939, catégorie 3 : 3-1087940,

Ci-après dénommée : **TGAC**  
d'autre part,

## PRÉAMBULE

Créée en 1974 à l'initiative du Département et de l'État, l'Association TGAC est un outil de développement artistique et culturel dans le domaine du spectacle et des arts vivants qui y sont liés. Elle assure une mission permanente de service auprès des publics et des acteurs culturels du territoire départemental en partenariat avec le Département et l'État, et en relation avec les échelons interdépartemental et régional.

Lieu original de concertation et de réflexion, l'association développe cette capacité d'analyse, de proposition et d'intervention dans chaque secteur de la vie artistique départementale, dans une perspective générale d'aménagement du territoire, d'élargissement des publics et des pratiques, de formation et d'emploi.

Affiliée à la Fédération Nationale Arts Vivants et Départements, elle inscrit ses actions dans le cadre des dispositions de la charte des organismes départementaux de développement territorial du spectacle vivant signée le 11 janvier 2006.

Le Département de Tarn-et-Garonne développe une politique culturelle et soutient la diffusion de spectacles vivants, des enseignements et d'éducation artistiques avec les

des actions de création  
SLO  
objectifs suivants :

- ① Une meilleure solidarité géographique afin que le milieu rural puisse bénéficier d'activités culturelles ;
- ① Une ouverture sociale et culturelle en proposant à chacun, et notamment aux jeunes, la chance de découvrir un meilleur épanouissement personnel et une meilleure qualité de vie par une pratique culturelle ;
- ① Donner une image vivante du Département où action culturelle et développement vont de pair.

Le département, dans le cadre de ses compétences en matière d'éducation et de développement culturel du territoire, développe des politiques en direction du jeune public et des scolaires : accès aux animations des services éducatifs, financement des volets culturels des projets d'établissement, acheminement vers des manifestations culturelles, soutien aux associations pour leurs actions auprès du jeune public.

\*\*\*\*\*

Considérant que le projet initié et conçu par l'association et ci-après présenté s'inscrit pleinement dans son objet statutaire et correspond exclusivement à une mission d'intérêt général d'ouverture sociale et culturelle pour tous, en corrélation totale avec les politiques publiques développées par le Département en la matière ;

Vu l'article L 1111-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « les communes, les départements et les régions [...] concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... »,

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant qu'une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €,

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la Convention**

Par la présente convention, l'association TGAC s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les missions fondamentales suivantes dont les détails sont mentionnés en annexe I et font partie intégrante de la présente convention :

### **✓ La structuration des enseignements artistiques**

Appliquer et suivre le schéma départemental des enseignements artistiques (musique, danse et théâtre) : volets « pédagogie, formation, diffusion ».

### **✓ L'accompagnement des pratiques amateurs**

Accompagner la pratique amateur en favorisant la rencontre avec des artistes et leurs créations, des professionnels de la scène : accompagnement des groupes de musique, dispositif singulier pour les écoles de danse.

### **✓ L'aide à la diffusion**

Favoriser l'accès aux œuvres, valoriser et accompagner des projets d'acteurs culturels locaux en veillant à l'aménagement du territoire en matière d'offre culturelle.

### **✓ Le centre de ressources**

Recenser, traiter et rendre accessibles les données relatives à la vie culturelle disponibles dans le Tarn-et-Garonne. Le Centre de ressources publie un agenda culturel, des bases de données.

### **✓ Le conseil et l'expertise**

Assister et conseiller les porteurs de projets et les collectivités locales (études, états des lieux, analyses, aide au montage des dossiers, conseil juridique, etc.).

### ✓ **La diffusion de spectacles en milieu rural**

Favoriser cette diffusion en partenariat avec les acteurs culturels du territoire, les communes et les communautés de communes.

Dans ce cadre d'intervention qui rentre dans une politique d'intérêt général, le Département de Tarn-et-Garonne contribuera financièrement à la réalisation de ces missions et au coût de fonctionnement de l'association TGAC en allouant une subvention.

Cette subvention est répartie comme il est indiqué ci-après à l'article 4 « Conditions de détermination de la contribution financière ».

Il est précisé que le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **Article 2 : Durée de la Convention et renouvellement**

La convention a une durée de 1 an. Elle prend effet au 1er janvier 2021 et expirera le 31 décembre 2021 sauf cas de résiliation prévu à l'article 13.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

## **Article 3 : Conditions de détermination du coût du projet d'activités**

**3.1** Le coût total estimé éligible du programme d'actions est évalué sur la durée de la convention (2021), conformément au budget prévisionnel joint en annexe II et s'élève à : 540 000 €. Le détail des contributions financières du Département figure à l'article 4.

**3.2-** Les coûts pris en considération, comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association TGAC notamment les coûts :

- liés à l'objet et à la réalisation du programme d'actions défini, et qui, selon le principe de bonne gestion, restent raisonnables,
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
- dépensés par « TGAC »,
- identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre de son programme d'actions, TGAC pourra procéder à une adaptation de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total éligible.

Si tel était le cas, TGAC notifierait ces modifications au Département dans les plus brefs délais et le versement du solde annuel de la subvention allouée ne pourrait intervenir qu'après acceptation expresse de ces modifications par le Département de Tarn-et-Garonne.

## **Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière**

**4.1.** Pour l'année 2021, le Conseil départemental contribue financièrement pour un montant de :

- **de 167 500 €** aux charges de fonctionnement de l'association ;
- **de 262.500 €** au titre des missions et manifestations du projet d'activités conformément au descriptif de l'annexe I.

Soit un total de 430.000 €, équivalent à 77 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

De plus, en fonction de ses disponibilités, le service départemental Tarn-et-Garonne être mis gratuitement à disposition de l'association TGAC. Pour mémoire, en 2019, les interventions du service départemental TGRS pour l'association TGAC ont représenté **3 000 €** de coûts de prestation.

## **Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière**

Le versement des subventions interviendra selon le règlement financier adopté par le Département par délibération du 19/12/1988 et suivantes. Le directrice de l'association adressera au Département un bilan de son action.

Le versement sera effectué au compte :

Nom du titulaire du compte : **TGAC**  
Banque : **CRÉDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRÉNÉES**  
Domiciliation : **AGENCE GAMBETTA – 82000 MONTAUBAN**  
**IBAN : FR76 1120 6201 5084 1135 3707 012**      **Code BIC : AGRIFRPP812**

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

## **Article 6 : Obligation de transmission de documents**

L'association TGAC s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après dans le respect du droit interne et communautaire :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions défini d'un commun accord entre le Département de Tarn-et-Garonne et l'association TGAC. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de Commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activités.

## **Article 7 : Autres obligations**

L'association TGAC fournira les copies des licences d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 et 3 en conformité avec les obligations de l'Ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles.

L'association TGAC fournira une copie de l'attestation de police d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques liés à ses activités professionnelles, dans le cadre de la présente convention ainsi que toute attestation de capacité et de formation du personnel technique habilité à s'occuper de la sécurité des lieux.

L'association TGAC communiquera sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux Articles 3,6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association TGAC) ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'Association.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions et de retard pris dans l'exécution par l'association TGAC, pour une raison quelconque, celle-ci devra en informer sans délai le Département par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 8 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

## **Article 9 – Evaluation**

L'association TGAC s'engage à fournir annuellement un bilan et au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions, dans les conditions de la présente convention et auquel le Département de Tarn-et-Garonne a apporté son concours. L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats avec les objectifs mentionnés à l'article 1, sur l'impact au regard de l'intérêt général public pour le département.

L'association TGAC s'engage à faciliter le contrôle par le Département de Tarn-et-Garonne, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L4221-1 du code général des collectivités territoriales.

## **Article 10 – Contrôle**

A tout moment, un contrôle pourra être réalisé par le Département de Tarn-et-Garonne ou toute personne mandatée par ce dernier, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

Les résultats de cette enquête seront communiqués à l'association qui disposera d'un délai de 2 mois pour formuler ses observations et ses réponses sur ce rapport.

## **Article 11 – Communication**

L'association TGAC s'engage, en accord avec les services de la collectivité, à faire mention du soutien du Département sur l'ensemble des supports de communication des actions subventionnées.

## **Article 12 – Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et l'association TGAC.

Les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification sera réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 13 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 14 – Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Montauban.

Fait à Montauban en 2 exemplaires, le

**Pour le Département,  
Le Président  
du Conseil Départemental**

**Le Président de l'association  
TGAC,**

**Christian ASTRUC**

**Ghislain DESCAZEAUX**

# ANNEXE I

## Les actions mises en œuvre pour l'année 2020

Les actions menées par TGAC veilleront à l'aménagement du territoire et à développer des espaces de concertation et de partenariat avec les acteurs culturels du département, la DSDEN 82, les communes et les communautés de communes. L'association départementale veillera à développer des contrats d'objectifs culturels avec les EPCI dans le cadre de ses missions.

TGAC poursuivra des actions de sensibilisation et de diffusion départementale et mettra l'accent sur la sensibilisation de tous les publics (scolarisés mais également publics « éloignés » de la culture) aux pratiques culturelles (musique, danse, spectacle vivant, arts visuels, etc...).

Les grandes lignes de l'action de TGAC concerneront donc :

### I – Enseignements et éducation artistiques

#### 1. La mise en œuvre du nouveau SDEEA

Les grands principes du nouveau SDEEA, qui ont été votés par l'assemblée départementale en décembre 2019 sont les suivants :

- **Un plan d'actions se déployant en 3 axes :**
  - **Lutter contre les inégalités territoriales, pour un enseignement de qualité sur l'ensemble du territoire :**
    - en poursuivant le conventionnement et l'accompagnement des écoles de musique (avec un soutien renforcé auprès des écoles les plus fragiles) ;
    - en poursuivant les formations en direction des enseignants des écoles ;
    - en développant la mise en réseau des écoles de musique et de danse.
  - **Lutter contre les freins d'accès à la culture, pour une pratique artistique proposée au plus grand nombre :**
    - en accordant une aide supplémentaire aux écoles qui interviennent en temps scolaire ;
    - en accordant une aide à la création de poste de d'artiste (musicien diplômé intervenant en milieu scolaire) ;
    - en développant un partenariat avec les services de la Solidarité Départementale, afin de toucher les publics les plus fragiles.
  - **Favoriser l'innovation pédagogique :**
    - en proposant un nouveau plan de formation (sujets prioritaires : les outils numériques, l'apprentissage en collectif, la création partagée...) ;
    - en développant les projets portant sur de nouvelles esthétiques (jazz et musiques actuelles) et la transdisciplinarité (danse, théâtre, arts plastiques, arts numériques) ;
    - en créant un laboratoire d'innovation pédagogique, lieu d'échanges et de pratique permettant aux enseignants de se concerter et d'expérimenter de nouveaux modes d'enseignement.

- **Une mise en œuvre s'appuyant sur les ressources du territoire :**
  - développement des pratiques collectives et des nouvelles esthétiques (jazz) en lien avec la Fédération Départementale des Sociétés Musicales (signature d'une convention) ;
  - renforcement du rôle de tête de réseau du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Montauban ;
  - mobilisation des enseignants au service d'une dynamique collective.
- **La remise à plat de la politique financière :**
  - **Maintien des critères et de l'aide à l'investissement**
  - **Une aide en fonctionnement variable, en fonction du projet d'établissement :**
  - une aide de 30 € par heure d'enseignement pour les écoles qui ne répondent que très partiellement aux critères ;
  - une aide de 40 € par heure d'enseignement pour les écoles qui répondent à la majorité des critères ;
  - une aide de 50 € pour les écoles répondant à l'ensemble des critères, avec une dimension d'innovation dans l'enseignement ou le projet pédagogique.

- **Création d'un nouveau bonus en lieu et place des anciens**

Un bonus de 2 000 € sera accordé aux écoles de musique accordant une place à l'innovation pédagogique dans leur projet d'établissement. Le caractère innovant se mesurera à l'application d'un ou de plusieurs de ces éléments :

- l'utilisation d'outils numériques,
- l'application d'une pédagogie de groupe,
- la mise en œuvre de nouvelles modalités d'enseignement,
- la mise en place de projets transdisciplinaires,
- l'accompagnement des projets personnels des élèves.

Un accompagnement sera proposé par Tarn-et-Garonne Arts & Culture pour la mise en place de ces pédagogies innovantes.

- **L'incitation à l'intervention en milieu scolaire**

Grâce à des interventions de longue durée dans les écoles élémentaires du département, les écoles de musique offrent à tous les enfants, y compris ceux qui ne sont pas inscrits dans leur établissement, l'accès à une pratique musicale de qualité. **Les interventions musicales en temps scolaire sont ainsi un moyen efficace de lutter contre les freins d'accès à la culture.**

C'est pourquoi il semble important que le nouveau Schéma soit réellement incitatif pour le développement d'interventions musicales en temps scolaire :

- en accordant une aide à la création de poste de musicien (musicien intervenant spécialement formé pour intervenir dans les écoles primaires) de 10 000 € l'année de création du poste (pour un temps plein) ;
- en accordant une aide de 45 € par heure hebdomadaire d'enseignement en temps scolaire.

# 1. Quelques actions mises en œuvre par TGAC dans le SDEEA

## 1) Formation professionnelle

- **Accompagnement à la VAE** (Validation des Acquis de l'Expérience) pour les enseignants des écoles de musique et de danse.
- **Plan de formation** pour les responsables et les professeurs des écoles de musique :
  - L'improvisation libre (session 2)
  - Accompagner l'apprentissage par la pratique collective : l'auto-évaluation ; les outils numériques.
- **Formation « Danse à l'école et au collège »** pour les enseignants d'établissements scolaires et les intervenants en danse.
- **Plan de formation de la Plateforme des Arts Vivants en Occitanie en danse, théâtre et éducation artistique et culturelle** pour artistes, enseignants, médiateurs culturels.

## 1) Accompagnement de projets des écoles de musique du département

- Ingénierie culturelle via un diagnostic puis l'élaboration d'une formation conjointe des équipes des écoles de musique présentes sur la **communauté de communes Quercy Vert Aveyron** par l'association S-composition sur **l'innovation pédagogique** : école intercommunale de musique à Nègrepelisse et école associative de Monclar de Quercy.
- Coordination du **Brevet Musical Départemental** avec le Conservatoire de Montauban et les écoles de musique participantes.
- Coordination d'un projet de **plateaux inter-écoles en musiques actuelles** reliant les structures volontaires du département.
- Projet départemental de **création en musiques actuelles** pour professeurs et élèves.
- Projet « **Voix, percussions corporelles et beat box** » avec l'artiste Wab et les écoles de musique de Castelsarrasin et Moissac : ateliers de création dans 4 écoles de la **communauté de communes Terres des Confluences** (Castelsarrasin, Moissac, St Nicolas de la Grave, St Porquier) avec 2 concerts de restitution tout public en juin 2020 : à Garganvillar et à Moissac lors du Festival des Voix, en partenariat avec Moissac Culture Vibrations.
- Soutien au **stage annuel de l'Orchestre Départemental d'Harmonie** organisé par la Fédération Départementale des Sociétés Musicales (FDSM 82).
- **Soutien et diffusion de créations d'écoles de musique lors des Résonances** : concert de l'Orchestre Départemental d'Harmonie ; spectacle Musique et Poésie avec la Cie Arène Théâtre.

## 1) Accompagnement de projets des écoles de danse du département

- **Stage de hip-hop pour des élèves et professeurs de la MJC de Montauban et de l'école Mtb Bboying School** autour de la venue du spectacle « Hip hop(s) or not ? » (Cie Daruma) avec présentation en 1<sup>ère</sup> partie de la séance tout public aux Augustins.
- **Projet interdépartemental « Dansons les œuvres » auprès d'un groupe de danseurs amateurs et de professeurs du Conservatoire de Montauban et de l'école Corps et Arts à Castelsarrasin avec le Ballet du Capitole de Toulouse** :
  - Pratiquer grâce à la transmission par un danseur professionnel d'un extrait d'une œuvre de répertoire du Ballet ;
  - Assister au spectacle du Ballet du Capitole diffusé lors de la saison culturelle de la Ville de Castelsarrasin ;
  - Participer à la rencontre régionale ouverte au public où les groupes de chaque département dansent sur scène l'extrait transmis, en présence des artistes invités, le 29 mars 2020 à Castelnaudary.

## 1) Éducation artistique et culturelle

- « **Parcours en Danse** » au collège Pierre Darasse de Causse  
**Mathieu** : 20h d'ateliers auprès d'une classe de 4<sup>e</sup> pour aboutir à une restitution lors de portes ouvertes de l'établissement et en 1<sup>ère</sup> partie du spectacle de la Cie « Swag » présenté au collège.
- **Mise à disposition de 2 outils-expositions à l'attention des établissements scolaires ou des écoles de danse**, pour accompagner les projets d'éducation artistique et culturelle : « A chaque danse ses histoires » ; « La danse contemporaine en questions ».

## 6) Plan chorale

- **Formation « Trouver sa voix, cultiver la collaboration enseignants animateurs par l'art »**. Les stagiaires de la formation pourront répondre à un appel à projets leur permettant d'obtenir des financements pour l'intervention d'un artiste autour de la pratique vocale. Cette formation est conçue en partenariat avec la DSDEN, la DDCSPP, la Ligue de l'enseignement et les FRANCAS.
- **Formation qualifiante à la direction d'ensembles vocaux**, en partenariat avec le Conservatoire du Grand Montauban et l'ARPA Occitanie. Cette formation s'adresse à toute personne susceptible de diriger un chœur d'adultes ou d'enfants (enseignants Education nationale, enseignants spécialisés, chefs de chœurs amateurs, musiciens amateurs...), dans le but d'acquérir ou consolider des compétences dans une optique qualifiante. Le parcours de formation dure de un à trois ans, selon le niveau de départ des stagiaires. La première session est prévue durant 8 samedis après-midi, d'octobre 2019 à mai 2020, et menée par des formateurs professionnels reconnus dans leur discipline (chefs de chœur, professeurs de chant, artistes).

## 1. II - Big Bang des Arts, Parcours culturel pour l'enfance et la jeunesse

### 1- Programmation aux Augustins 2019-2020

1. Spectacles / 1 cie en résidence / 3 cies régionales / 2 cies nationales / Rencontres théâtrales THEA/ 20 représentations

Septembre :

- Accueil en résidence > **Cie Pedro Pauwels** (Montauban) création spectacle « Mirobolant » - présentation étape de travail devant des élèves participants au dispositif « danse à l'école ».
- **Cie Arène Théâtre** (Moissac) – « Music hall » - théâtre et musique + 14 ans

Novembre : en partenariat avec le festival Lettres d'Automne

- **Cie A** (Angers 49) – « La conquête » - théâtre – d'objets – à partir de 14 ans – partenariat avec Lettres d'Automne
- ++ Ateliers théâtre d'objets

Mars : en partenariat avec la CC Grand Sud Tarn & Garonne

- **Cie Les C. de Pierre Ménard** (Bordeaux 33) – « Goupil » - théâtre et musique - à partir de 8 ans et collège
- ++ Ateliers LFS
- **Cie Daruma** ( Clermont Ferrand 63) – « Hip(s) Hop or not » - danse Hip hop - à partir de 8 ans et collège
- ++ Ateliers Hip hop – **spectacle programmé dans le cadre du temps fort danse 2020 MÔMES EN DANSE**

Mai :

- **Cie Nokill** ( Graulhet 81) – « Turing test » - théâtre d’objets – vidéo
- ++ Ateliers Chatbot
- Rencontres théâtre THEA en Partenariat avec l’OCCE – lectures théâtralisées autour de l’auteur invitée **Catherine Verlhaguet**

## 2- Programmation sur le territoire départemental

2<sup>ème</sup> édition de la nouvelle formule de programmation du **Parcours culturel Big Bang des Arts** pensée pour l’enfance et la jeunesse : spectacles en salles, artistes dans les établissements scolaires, parcours d’éducation artistique et culturelle.

Au sein de ce projet artistique nous renforcerons les propositions à destination des enfants et des adolescents dans le cadre d’un projet d’éducation artistique et culturelle élaboré avec les acteurs culturels du territoire et les communautés de communes partenaires.

### 1/ Programmation et ateliers de pratiques artistiques TGAC

- **Sur le Pays Midi Quercy** : une convention sur 3 ans > 2<sup>ème</sup> année de programmation sur les 3 communautés de communes.
- **CC Quercy Vert Aveyron**
  - Cie SCOM « MAISON » - cirque à partir de 4 ans ++ ateliers cirque avec la Boite à Malice du 26 au 28 février 2020
- **CC Quercy Caussadais**
  - Artistes au collège et au lycée :
    - Cie Les Tréteaux de France « Ping Pong » - théâtre – à partir de 14 ans .  
Spectacle et rencontre proposés à 4 classes ( 2 collège et 2 au lycée de Caussade) + 1 séance tout public proposé dans le cadre d’un forum sur les métiers en partenariat avec la CC Quercy Caussadais à la halle Bonais à Caussade du 30 mars au 1 avril 2020.
    - Cie Samuel Mathieu « Swag » - danse à partir de 12 ans ++ ateliers danse et parcours en danse avec des classes du collège Pierre Darasse à Caussade. **Spectacle programmé dans le cadre du temps fort danse 2020 MÔMES EN DANSE** Avril 2020
  - Cie Rouges les Anges « Petit détail » - marionnettes à partir de 4 ans à Pylaroque du 21 au 24 avril 2020  
++ Ateliers marionnettes
- **CC Rouergue Gorges de l’Aveyron**
  - Cie Petit Bois « Bouge plus » - théâtre à partir de 8 ans et collège + présence de l’auteur Philippe Dorin ++ ateliers théâtre et écriture- salle des thermes St Antonin entre le 11 et le 13 mars 2020 .
  - Cie Philippe Dorin auteur « Dans la vie aussi il y a des longueurs » -conférence théâtralisée de l’auteur + rencontre avec le public et le public scolaire. Parisot le 13 mars en séance tout public. Partenariat avec le festival Festilit.

## 2/ Ateliers de pratiques artistiques en partenariat avec les pr T&G

- **Avec la CC Grand Sud Tarn et Garonne**
  - Ateliers marionnettes autour du spectacle « Emotik » Cie Les Rouges les Anges – + 7ans
  - Accueil temps fort théâtre « TRAVERSÉES » Présentation du travail des classes CHAT du département en partenariat avec la DSDEN 82 les 4 et 5 juin 2020.
- **Avec Moissac Culture Vibrations**
  - Ateliers danse autour du spectacle « La vague » Cie Parascom –danse + 4 ans
- **Avec la CC Terres de Confluences**
  - Ateliers chants et percussions corporelles autour du spectacle « The Fruit of The Loop » Cie Wab and The Funky Machine –music Beat box + 7 ans
  - Projet musical intercommunal  
5 communes partenaires : Castelsarrasin, Garganvillar, Moissac, St-Nicolas de la Grave, St-Porquier  
120 enfants concernés dans 4 écoles primaires de 4 communes : Castelsarrasin, Moissac, St-Nicolas de la Grave, St-Porquier qui bénéficient d'interventions des enseignants des écoles de musique de Castelsarrasin et Moissac et des intervenants musique pour les écoles St Nicolas et St Porquier.  
4 intervenants en musique, 2 écoles de musique, 1 artiste professionnel  
3 dates de diffusion : 1 concert de l'artiste Wab et 2 concerts réalisés avec les enfants
    - Vendredi 3 avril concert de l'artiste à Castelsarrasin - 1 scolaire et 1 tout public
    - Mardi 16 juin concert des jeunes au Hall de Paris à Moissac
    - Vendredi 19 juin concert des jeunes à la salle des fêtes de Garganvillar

### ▪ III - Projets portés avec la Plateforme Arts Vivants en Occitanie

- **Formation « Passeurs de théâtre »** : Autour des écritures contemporaines jeunesse :  
« Comment l'écriture contemporaine peut-être un moyen de rêver le monde de demain ? » -  
1. **jours** : \* 30 janvier 2020 en Aveyron ( hors PAF ) \* 31 Janvier 2020 en T&G ( PAF) en partenariat avec la DACC Toulouse.

- **Prix Collidram** : prix national décerné par les collégiens de différents établissements à un texte de théâtre qu'ils choisiront parmi quatre pièces sélectionnées éditées l'année précédente. Le prix est doté d'une somme de 1500€ remis à l'auteur choisi, lors d'une soirée de clôture à Paris.

Pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, la Plateforme porte et coordonne l'action Collidram en Occitanie .

Partenaires Collidram 2020 : Tarn-et-Garonne Arts & Culture , Aveyron Culture, Adda du Tarn , DAVV 31 et le théâtre Jules Julien

Dans le Tarn et Garonne c'est la classe de 3<sup>ème</sup> du Collège de Saint-Antonin avec la professeur de français Christelle Mordwa et le comédien Lionel Sautet de la Cie les Funambules qui participeront à cette action nationale.

La journée de rencontre avec les auteurs aura lieu au théâtre Jules Julien à Toulouse le 18 et 19 mai 2020

- **Résidence d'écriture : avec l'auteur Aurianne Abecassis « On reste en contact »**  
Thématique : la relation à l'écriture connectée chez les jeunes et les moins jeunes pour communiquer. Quelle relation entretient-on avec les autres par le biais des outils numériques ?

Commande de texte sous la forme d'une écriture connectée a s'articulerait autour de la question suivante : ce que les écritures sur le comportement et le rapport à l'autre ?

Public : Ado-adulte – groupe de théâtre amateurs ou 1 classe de collège

Temps 1 : rencontres, écritures connectées avec différents groupes participants et écriture texte

Temps 2 : lectures, mise en scène avec le groupe de théâtre amateurs puis journée de rencontre régionales de tous les groupes participants : 16 mai à Samatan. (32)

7 Partenaires résidence d'écriture 19-20 : Tarn-et-Garonne Arts & Culture, Aveyron Culture, Adda du Tarn , Adda Lot, Adda Gers, DAVV H Garonne, DAV 11 .

- **Journées Professionnelles : Présentation de projets de création ou de diffusion des compagnies de nos territoires**

L'objectif de ces journées de rencontres professionnelles est de permettre aux compagnies de spectacle vivant des territoires de notre plateforme de rencontrer les **programmateurs régionaux** et représentants de **collectivités**, et de les inviter à se positionner sur une diffusion du spectacle, une éventuelle coproduction voire un accueil en résidence.

Actuellement 3 AD de la plateforme Occitanie organisent une journée de rencontres professionnelles avec les structures culturelles, programmeurs de leur département. Chacune d'elles invitent des compagnies professionnelles d'autres départements :

- Aveyron Culture en partenariat avec l'Adda du Lot > en octobre au centre culturel départemental à Rodez
- L'Adda du Lot en partenariat avec Aveyron Culture > en novembre au théâtre de Cahors
- L'Adda du Gers en partenariat avec Tarn-et-Garonne Arts & Culture > en janvier au théâtre de Marciac

Pour la 2ème année, Tarn-et-Garonne Arts & Culture va permettre à **3 Cies du T&G** de présenter leur projet :

- Cie Arène Théâtre spectacle en création « Hamlet » - théâtre
- Cie Sonnets 3 fois en diffusion « Pourtours » - théâtre poésie - vidéo
- Cie AQD Production spectacle en diffusion « 24 images à la noire » - musique – jazz

- **Forum régional : Écritures théâtrales contemporaines pour la jeunesse**

« Les écritures contemporaines pour la jeunesse : quelles responsabilités, quelles libertés ? »

Forum régional organisé en partenariat avec le réseau DynamO et la plateforme des AD

- Conférence de Suzanne Lebeau – Journaliste Sarah Authesserre
- Ateliers avec des auteurs, metteurs en scène : Sylvain Levay, Henri Bornstein, Pascale Grillandini, Jérôme Pinel
- Mercredi 22 janvier à SN Albi

## 1. IV - Tarn & Garock : célébration des 30 ans

**Compilation des 30 ans : 30 titres de 30 groupes sur la période 1990 / 2020**

Sur la base des enregistrements effectués principalement au studio ATL, un travail de permettra de réaliser une compilation des 30 ans.

## L'exposition : Le Tarn et Garock : la mémoire des musiques amplifiées en 30 ans

Depuis le début du tremplin de nombreux photographes ont suivi le tremplin : Monique Grando, Delphine Delgeilh, Mystic Gretch, Marie Hi, Olivier Castagné et depuis plus de deux décennies, Jean-Marc Jouany, chargé de communication de l'Adda 82.

Une nouvelle collecte de clichés servira à réaliser un travail d'archivage le plus complet possible et à construire trois actions :

1. La valorisation des photographes du département
2. Une numérisation de l'ensemble des documents collectés à destination du public
3. La création d'une exposition photographique avec sa circulation sur le département.

Les deux premières étapes sont en partie réalisées, il reste cependant à achever la collecte et à restituer au public l'ensemble du travail (site TGAC et réseaux sociaux type Instagram, Tumblr).

### La web série des 30 ans

A partir de 2017 et afin de préparer les 30 ans du Tarn et Garock, la mission musiques actuelles en lien avec la mission communication développe une action de captation vidéo auprès des acteurs historiques de cette aventure. Cette action complète le travail déjà réalisé pour les 25 ans, afin de construire un véritable projet global autour de l'histoire des musiques amplifiées dans le département. D'une manière plus libre et plus horizontale, l'ambition du projet est de réaliser une « mosaïque » de souvenirs, d'avis et d'échange au-delà du seul cercle des musiciens en inscrivant dans le présent cette histoire des pratiques musicales dans le département.

La diffusion interviendra le soir du concert des 30 ans au mois de novembre 2020 puis sera diffusée sur la chaîne You tube du Tarn & Garock qui totalise à ce jour plus de 40 000 vues **Une mémoire sonore**

### La soirée anniversaire / le concert de 30 ans

Comme en 2015, l'idée sera de faire jouer trois groupes anciens encore en activité et trois groupes accompagnés en 2020 dans le cadre du DAAD Music. Cette date avec seulement six groupes se déroulera sur une seule soirée au hall de paris à Moissac

## V – Mission information, Communication, Centre de ressources départemental

### 1- Le Magazine Sortir en Tarn-et-Garonne

TGAC publie l'agenda culturel « **Sortir en Tarn-et-Garonne** » tous les mois : 5000 exemplaires sont distribués dans **200 points de dépôt** du département (institutions, lieux culturels, bars, commerces...). Cette distribution participe à l'apport et la démocratisation de la culture sur les territoires, puisque environ **1000 manifestations culturelles (musique, danse, théâtre, exposition, conférences, jeune public...)** sont relayées par l'intermédiaire du magazine chaque année de janvier à décembre.

Chaque mois, **la couverture du magazine permet de valoriser une action culturelle départementale** en mettant en avant un spectacle.

### 2- Service de distribution proposé aux acteurs culturels

Depuis 2016, TGAC propose un service aux associations qui en font la demande :

la **distribution gratuite de leurs dépliants de communication** (entre 800 et 1000 exemplaires par structure) sur le département une fois par an uniquement. Pour bénéficier de cette aide, l'adhésion à l'ADDA 82 est rendue obligatoire, et une convention de partenariat est signée.

Cette distribution est ensuite réalisée en même temps que la distribution du Magazine Sortir en Tarn-et-Garonne, les 3 derniers jours ouvrés du mois précédant la parution.

**Les tournées de distribution mensuelle du magazine effectuées par le personnel de TGAC permettent également de faire la diffusion des opérations menées par l'association départementale.**

### 3 - Communication par mailing auprès des adhérents

Depuis le début de l'année 2017, TGAC utilise le logiciel d'envoi en nombre de mail pour communiquer vers ses adhérents.

Ainsi, pour chaque manifestation organisée par TGAC, un mail et une relance sont systématiquement envoyés par mail.

Une base de données des personnes intéressées par nos manifestations est également gérée par le chargé de communication de TGAC.

Une **lettre mensuelle (newsletter)** est envoyée aux adhérents de TGAC par mail depuis 2018. Celle-ci reprend les actualités de TGAC et un projets de nos partenaires est mis en avant avec renvois sur les sites internet afin d'en savoir plus.

### 4- Création d'une photothèque :

Débuté en 2017, le travail sur cet outil est double. Cette base de données de photos, hébergée sur un serveur distant, permet à la fois une sauvegarde et un archivage très pointus de nos photos mais il permet également de faciliter la recherche par critères. Les photos sont alors très simplement mises à dispositions des chargés de missions de l'ADDA 82 : création de paniers de téléchargements, photos proposées en haute et basse définition. Cette base de données est développée **par le logiciel AJARIS grâce au soutien du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.**

## ANNEXE II

### Budget prévisionnel

### EXERCICE 2020



**CONVENTION CADRE 2021-2023**  
**entre la Région Occitanie, le Département de Tarn-et-Garonne et le Pôle d'équilibre territorial rural du Pays Midi-Quercy**

**POUR LA CONDUITE DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE**  
**sur le territoire du département et du pays Midi-Quercy**

**VU** l'article 95 de la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et ses décrets d'application n°2005-834 du 20 juillet 2005, n° 2005-835 du 20 juillet 2005 et n°2007-20 du 4 janvier 2007.

**VU** le soutien alloué sur la base du régime d'aide exempté n°SA42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, pour la période 2014-2020, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission Européenne, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014.

**VU** le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur

**VU** la délibération du conseil régional Occitanie n° 2017/AP-DEC/02 du 20 décembre 2017, approuvant la politique culturelle.

**VU** la délibération du conseil régional Occitanie n° CP/2020-DEC/04- du XX décembre 2020 approuvant le dispositif de soutien à la connaissance et l'inventaire général des patrimoines.

**VU** la délibération du conseil régional Occitanie n°CP/2021-FEV/04- du XXXX 2021 approuvant la présente convention

**VU** le dossier présenté par le Pôle d'Équilibre territorial rural du Pays Midi-Quercy et enregistré sous le numéro XXXXXXXXXX

**Entre**

**La Région Occitanie**, représentée par Madame Carole DELGA, Présidente, ci-après désignée par la Région, d'une part,

**Et**

**Le Département de Tarn-et-Garonne** représenté par Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental, ci-après désigné par le Département, d'autre part.

**Et**

**le Pôle d'Équilibre territorial rural du Pays Midi-Quercy**, représenté par Monsieur Jacques CALMETTES, son président, ci-après désigné par le Pays, d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

En vertu de l'article 95 II de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 précitée, la Région Occitanie confie « aux collectivités territoriales ou aux groupements de collectivités qui en font la demande la conduite, dans leur ressort, des opérations d'Inventaire général. Ces collectivités ou ces groupements concluent à cet effet une convention avec la Région ».

**La Région** souhaite structurer son intervention patrimoniale autour des notions de développement durable (culturel, territorial, économique, touristique) et de la formation. Elle apporte son soutien à des projets, expertisés d'un point de vue qualitatif, générateurs d'emplois qualifiés et de développement.

**Le Département** soutient les actions de connaissance du patrimoine depuis 2009 et souhaite voir étendues les missions du Pôle d'Équilibre territorial rural dans ce domaine sur d'autres communes du département.

**Le Pôle d'Équilibre territorial rural du Pays Midi-Quercy**, souhaite poursuivre sa politique de connaissance du patrimoine développée en collaboration avec la Région et le Département depuis plusieurs années. Il coordonne l'équipe en charge des missions d'inventaire, d'étude, de valorisation et médiation qui collabore avec les services de l'Urbanisme et de l'Etat dans le cadre de l'élaboration et du suivi des règlements de protection du patrimoine.

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La Région confie au Pôle d'Équilibre territorial rural du Pays Midi-Quercy la conduite des opérations d'inventaire général sur son territoire selon le programme défini à l'article 2 de la présente convention et conformément à un cahier des clauses scientifiques et techniques (CCST) défini annuellement entre les parties.

## **ARTICLE 2 : Objectif de l'opération d'inventaire**

L'objectif de cette opération vise au recensement et à l'étude du patrimoine immobilier et/ou mobilier sur le territoire du Pays Midi-Quercy et participe à la valorisation de fonds conservés aux Archives départementales de Tarn-et-Garonne, aboutissant à la production de dossiers informatisés respectant les normes de l'Inventaire général du patrimoine culturel définies par le ministère chargé de la culture. La documentation scientifique ainsi rassemblée constitue un outil d'aide à la gestion de l'espace du territoire et fait l'objet d'actions de valorisation et sensibilisation.

Les actions projetées se déclinent en trois volets :

- inventaire du patrimoine,
- numérisation et mise aux normes des données recueillies,
- constitution du fonds de connaissance nécessaire à l'élaboration des règlements de protection du patrimoine sur le territoire,
- sensibilisation du public.

## **ARTICLE 3 : Délai de réalisation**

L'opération subventionnée démarre au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2023.

Une prorogation peut éventuellement être accordée à la demande du bénéficiaire par la Région, en cas de nécessité justifiée par lui avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du programme ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le programme ne soit pas dénaturé.

#### **ARTICLE 4 : Engagements des parties**

La Région s'engage à :

- assurer le suivi scientifique de l'opération, le contrôle des données textuelles, graphiques et photographiques, leur mise en ligne sur le portail Internet patrimoine de la Région et assurer le versement des données dans les bases nationales du ministère chargé de la culture ;
- mettre à disposition du PETR du Pays Midi-Quercy les outils de saisie et de base de données nécessaires et assurer une assistance technique pour son utilisation pour toute la durée de la présente convention ;
- assurer le suivi technique et la validation scientifique aux côtés des services de la Communauté de communes ;
- apporter son soutien technique à la conduite de l'opération d'inventaire confiée au Pôle d'Équilibre Territorial Rural conformément au cahier des clauses scientifiques et techniques ;
- apporter son soutien financier au projet  
apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée les logos du le Pôle d'Équilibre territorial rural du Pays Midi-Quercy et du Département.

Le Département s'engage à :

- apporter son soutien technique à la conduite de l'opération d'inventaire confiée au PETR du Pays Midi-Quercy conformément au cahier des clauses scientifiques et techniques ;
- apporter son soutien financier au projet
- apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée le logo de la Région Occitanie et celui du PETR du Pays Midi-Quercy.

Le Pôle d'Équilibre territorial rural du Pays Midi-Quercy s'engage à :

- utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée
- conduire l'opération d'inventaire objet de la présente convention et à mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires à cette fin conformément au cahier des clauses scientifiques et techniques joint en annexe ;
- transmettre les données produites dans le cadre de l'opération d'inventaire à la Région conformément au Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques (CCST) ;
- faciliter le contrôle par les services de la Région de la réalisation des actions
  - par l'accès à ses documents administratifs et comptables
  - dans le cadre des visites réalisées par les agents de la Région ou les prestataires désignés par elle.
- informer la Région de toute initiative de communication publique de l'opération subventionnée
- faire état du concours de la Région
- faire connaître le soutien de la Région lors des actions de relations avec la presse (dossiers et communiqués de presse, conférences de presse, etc.) de l'opération subventionnée en étroite concertation avec la Région
- apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, les logos du Département, de la Région et de l'Inventaire général.

## **ARTICLE 5 : Modalités financières**

Le coût total de cette opération de connaissance et d'inventaire du patrimoine, portée par le PETR du Pays Midi-Quercy, est estimé à 450.000,00 € pour la durée de l'opération.

L'aide départementale pour la réalisation du projet triennal prendra la forme d'une subvention attribuée annuellement, sous réserve de la disponibilité des crédits et du vote de l'assemblée compétente, et sur la base d'une demande de subvention renouvelée chaque année par le Pôle d'Équilibre territorial rural du Pays Midi-Quercy. Une convention financière annuelle fixera les modalités de calcul et de versement de l'aide, ainsi que les dispositions relatives aux contrôles.

L'aide régionale pour la réalisation du projet triennal prendra la forme d'une subvention attribuée annuellement, sous réserve de la disponibilité des crédits et du vote de l'assemblée compétente, et sur la base d'une demande de subvention renouvelée chaque année par le PETR du Pays Midi-Quercy. Une convention financière annuelle fixera les modalités de calcul et de versement de l'aide, ainsi que les dispositions relatives aux contrôles.

## **ARTICLE 6 : Évaluation de la collaboration**

Une réunion de bilan sera diligentée par les parties chaque fin d'année. Cette rencontre permettra de juger de la qualité des opérations réalisées dans l'année et d'orienter les actions des années suivantes, dans le respect des engagements mutuels.

## **ARTICLE 7 : Durée de la convention**

Elle prend effet à compter de sa signature et prend fin au 31 décembre 2023 sans préjudice des délais nécessaires aux opérations liées au versement du solde de la subvention et aux opérations de contrôle consécutives aux conventions financières annuelles prises en application de la présente.

## **ARTICLE 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Toulouse, le  
En deux exemplaires

La Présidente de la Région Occitanie

Le Président du Département de  
Tarn-et-Garonne

**Carole DELGA**

**Christian ASTRUC**

Le Président du PETR Midi-Quercy

**Jacques CALMETTES**

**CONVENTION FINANCIERE 2021**  
**entre la Région Occitanie, le Département de Tarn-et-Garonne et le Pôle d'équilibre territorial rural du Pays Midi-Quercy**

**POUR LA CONDUITE DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE**  
**sur le territoire du département et du pays Midi-Quercy**

**VU** l'article 95 de la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et ses décrets d'application n°2005-834 du 20 juillet 2005, n° 2005-835 du 20 juillet 2005 et n°2007-20 du 4 janvier 2007.

**VU** le soutien alloué sur la base du régime d'aide exempté n°SA42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, pour la période 2014-2020, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission Européenne, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014.

**VU** le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur

**VU** la délibération du conseil régional Occitanie n°2017/AP-DEC/02 du 20 décembre 2017, approuvant la nouvelle politique régionale culture et patrimoine.

**VU** la délibération du conseil régional Occitanie n° CP/2020-DEC/04- du XX décembre 2020 approuvant le dispositif de soutien à la connaissance et l'inventaire général des patrimoines.

**VU** la délibération du conseil régional Occitanie n°CP/2021-FEV/04- du XX février 2021 approuvant la convention cadre

**VU** la délibération du conseil régional Occitanie n°CP/2021-FEV/04- du XX février 2021 approuvant la présente convention

**VU** le dossier présenté par le Pôle d'Équilibre territorial rural du Pays Midi-Quercy et enregistré sous le numéro XXXXXXXXXX.

**Entre**

**La Région Occitanie**, ci-après dénommée « la Région », représentée par Madame Carole DELGA, Présidente, d'une part,

**Et**

**le Pôle d'Équilibre territorial rural du Pays Midi-Quercy**, représenté par Monsieur Jacques CALMETTES, son président, ci-après désigné par le Pays, d'autre part,

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La Région apporte son soutien financier à la conduite par le PETR Midi-Quercy des opérations d'Inventaire général sur son territoire selon le programme défini à l'article 2 de la convention cadre et conformément au cahier des clauses scientifiques et techniques (CCST) joint en annexe, qui fait partie intégrante de la présente convention.

**ARTICLE 2 : Caractéristiques de la subvention**

La subvention régionale attribuée au PETR Midi-Quercy pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à 60.000,00 € sur la base d'une dépense éligible de 120.000 € TTC.

**ARTICLE 3 : Délai de réalisation**

Le délai de réalisation de l'opération, correspondant à la période de réalisation effective de l'opération ainsi qu'aux dates de prise en compte des dépenses est fixé comme suit : l'opération subventionnée démarre le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et prend fin le 31 décembre 2021.

**ARTICLE 4 : Engagements des bénéficiaires**

Le PETR Midi-Quercy s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée et à respecter les engagements suivants :

**4-1 Information de la Région**

Le bénéficiaire s'engage à tenir informée la Région, dans un délai d'un mois, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération financée.

Ainsi, il s'engage à informer la Région de tout changement dans sa situation juridique, notamment de toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique).

Le bénéficiaire s'engage également à informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération financée, notamment toute modification des données financières et techniques.

**4-2 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

Le bénéficiaire s'engage à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention attribuée.

Ce contrôle, sur pièces et/ou sur place, pourra être exercé, pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde, par toute personne dûment mandatée par la Région.

À ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Région tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

**4-3 : Information sur la participation de Région**

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de la Région selon les modalités suivantes :

**Les supports de communication :**

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable. (Ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région).

Ce logo sera juxtaposé à celui de l'Inventaire général et ce, de manière parfaitement visible et identifiable.

La notion de support de communication mentionnée à l'alinéa précédent comprend notamment :

- Tous les supports papiers types plaquette, brochure ou carton d'invitation relatifs à l'opération financée,
- Toutes les parutions dans la presse relatives à l'opération financée,

- Toutes les annonces média notamment les annonces radio relatives à l'opération financée,
- La page d'accueil du site Internet du bénéficiaire

#### **4-4 : Autres engagements**

Le bénéficiaire s'engage à transmettre les données produites dans le cadre de l'opération d'inventaire à la Région conformément au Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques (CCST)

### **ARTICLE 5 : Modalités de versement-**

#### **5-1 : caractéristiques du versement**

La subvention est versée exclusivement à chaque bénéficiaire. Elle est incessible hors cession de créances intervenant dans le cadre des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier. À ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Il s'agit d'une subvention à versement proportionnel ; c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses éligibles justifiées.

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses éligibles justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le montant du financement régional peut notamment être réduit si les écarts entre les postes de dépenses prévus et réalisés ne sont pas justifiés et fondés. Dans le cas où l'écart n'est pas justifié, le montant retenu ne peut excéder, par poste de dépenses, celui présenté dans budget prévisionnel ou le plan de financement.

#### **5-2 : rythmes de versement**

La subvention donne lieu au versement :

- D'une avance représentant 50 % du montant de la subvention attribuée
- Du solde.

#### **5-3 : Pièces justificatives à produire**

La subvention est versée, selon le rythme de paiement défini à l'article précédent, au vu d'une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant selon le modèle figurant en annexe, ainsi que des pièces justificatives suivantes, accompagnées d'un RIB complet :

➤ Pour l'avance :

- le formulaire de demande de paiement annexé à la convention, dûment rempli et signé et attestant du démarrage de l'opération ;
- un relevé d'identité bancaire obligatoire (RIB IBAN).

➤ Pour le solde

- le formulaire de demande de paiement annexé à la convention, dûment rempli et signé ;
- un relevé d'identité bancaire obligatoire (RIB IBAN)
- un état récapitulatif de justificatifs de dépenses directement réalisées par le bénéficiaire, dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics). Cet état devra faire apparaître un montant total des dépenses acquittées au moins égal au montant de la subvention votée ;
- un bilan financier ;
- un bilan qualitatif ;

- l'ensemble des justificatifs de dépenses (exemple : bulletins de salaire, et toutes autres pièces) obligatoires seulement pour les personnes de droit privé dont le montant du financement est supérieur à 23 000 euros.

Le versement interviendra sous réserve que la Région ait produit un avis de conformité scientifique des données recueillies.

## **Article 6 : Suspension**

La Région se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

### **6-1 : Non-versement et reversement**

La Région peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (soit dans son intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas verser s'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet présenté ;
- que l'opération n'a pas été réalisée ou a été partiellement réalisée et que la subvention a fait l'objet d'un trop perçu
- que les engagements auxquels est tenu le bénéficiaire n'ont pas été respectés, notamment ceux relatifs à l'information sur la participation de la Région.

### **6-2 : procédure de reversement**

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre ou au refus de versement, la Région notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

Cette lettre de notification indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le/la Président(e) du Conseil régional si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

## **ARTICLE 7 : Caducité**

La subvention régionale devient caduque de plein droit :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de la délibération d'attribution du financement ;
- Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de fin de réalisation ;
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

Sur demande circonstanciée du bénéficiaire, en cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation peut être exceptionnellement accordé, à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La décision en ce sens de l'organe délibérant du Conseil régional sera traduite par la passation d'un avenant.

**ARTICLE 8 : Durée**

La présente convention prend fin à l'issue des délais de contrôle tels que mentionnés ci-dessus.

**ARTICLE 9 : Pièces contractuelles**

Les annexes jointes à la présente convention font partie intégrante de celle-ci.

Fait à Toulouse, le  
En deux exemplaires

La Présidente de la Région Occitanie,

Le Président du Département de  
Tarn-et-Garonne,

**Carole DELGA**

**Christian ASTRUC**

Le Président du PETR Midi-Quercy

**Jacques CALMETTES**



**DEMANDE DE PAIEMENT D'UNE SUBVENTION \***

Envoyé en préfecture le 15/06/2021

Reçu en préfecture le 15/06/2021

Affiché le 15/06/2021

SLOW

ID : 082-228200010-20210601-CP2021\_06\_44-DE

**Cadre réservé à l'administration**

N° de dossier :  
Programme budg : P411O005  
N° Tiers / intervenant : N° 01B080F  
délibération : CP/2021-FEV/04.  
Montant de la Subvention : 60 000 €  
Direction / Service : DCP - SCIP

Je soussigné(e), Nom Prénom,....., représentant l'organisme (*préciser la raison sociale*) :  
En qualité de (*préciser la fonction*) :.....,  
Sollicite par la présente le versement de .....€  
Au titre de :

**avance,**

- J'atteste par la présente que l'opération a commencé (*A noter : dans ce cas la demande de paiement fait également office d'attestation de démarrage de l'opération*)
- Je joins un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

**OU**

**acompte n°.....** OU  **solde** OU  **versement unique**

- Le montant cumulé des dépenses réalisées est de .....€

**Je joins**  **l'état récapitulatif des justificatifs de dépenses** dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant, exigé par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention  
 **les copies des justificatifs de dépenses** exigés par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention  
 **un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**  
 **Autres pièces exigées par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention** (*bilan financier des dépenses et des recettes pour le solde, rapport d'activité ou bilan qualitatif pour le solde, autres pièces visées dans l'arrêté ou la convention*)

Concernant la subvention (*préciser l'objet de la subvention*) :  
.....

Contact Organisme pour le suivi du dossier (*si différent du représentant de l'organisme*) :

Nom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone :

**J'atteste avoir respecté les obligations liées à l'attribution et au versement de la subvention et je certifie que les pièces justificatives produites correspondent bien à l'opération subventionnée ;**

**En cas de demande d'acompte, de solde ou de versement unique, j'atteste que toutes les dépenses réalisées et justifiées dans le cadre de l'opération subventionnée ont été acquittées.**

Nom et tampon de l'organisme :

Date :

Signature :

\* Ce formulaire est à adresser à Site Toulouse / ou Montpellier et doit être utilisé pour chaque demande de paiement (avance, acompte, solde, ou totalité).



Région Occitanie  
service de la Connaissance  
du patrimoine



Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne



PETR du  
Pays Midi-Quercy

**Cahier des clauses scientifiques et techniques**  
pour un inventaire général du patrimoine culturel  
**du pays Midi-Quercy et du département de Tarn-et-Garonne**  
**2021**



## PRÉAMBULE

Le présent cahier des clauses scientifiques et techniques complète les termes de la convention de connaissance du patrimoine liant la Région Occitanie, le Département de Tarn-et-Garonne et le PETR du Pays Midi-Quercy. Il précise les actions projetées pour 2021 et encadre la conduite des opérations d'inventaire général du patrimoine confiées par la Région au PETR du Pays Midi-Quercy.

## ARTICLE 1 - CONTEXTE DE L'ÉTUDE

### 1.1 : enjeux de l'opération

Le patrimoine du pays Midi-Quercy a pour spécificité d'être essentiellement rural. Ce dernier est particulièrement riche mais il est aussi concerné par les mutations socio-économiques et agricoles. Ainsi, le travail de repérage mené sur l'ensemble des communes du Pays Midi-Quercy, a montré de façon générale de multiples transformations des fermes durant la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Le patrimoine rural est en effet sujet à de nombreuses dégradations liées soit à des pathologies inhérentes au matériau, soit à un défaut d'entretien, soit à des rénovations parfois inappropriées qui ont abouti à des pertes irréparables. Il est d'autant plus menacé que l'intérêt pour le bâti ancien augmente sa valeur foncière et que certains travaux de réhabilitation ne peuvent être encadrés ou suivis par les pouvoirs publics (U.D.A.P., C.A.U.E.). Le territoire est également marqué par de nombreux bourgs médiévaux dont le tissu urbain et de nombreuses maisons sont encore préservés. L'inventaire retrace l'évolution de ces bourgs et identifie les vestiges du Moyen-Age notamment.

Le tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles a marqué le bâti du territoire tant pour les restaurations, reconstructions que les nouvelles constructions portant l'identité de la Belle Époque.

L'étude menée par l'équipe inventaire doit ainsi pouvoir constituer un outil d'aide à la décision et apporter les éclairages nécessaires en amont des réhabilitations ou des travaux de restauration. Elle doit permettre, le cas échéant, d'argumenter le choix de certaines protections.

L'opération d'inventaire vise au recensement et à l'étude du patrimoine immobilier et/ou mobilier sur le territoire du Pays Midi-Quercy. Dans le cadre d'un objectif de contribution au développement durable, elle doit aboutir :

- à approfondir la connaissance scientifique sur l'aire d'étude définie à l'article 1-2 ;
- à la production de dossiers informatisés respectant les normes de l'Inventaire général du patrimoine culturel définies par le ministère chargé de la culture ;
- à la constitution d'une documentation scientifique ;
- à l'élaboration d'un outil d'aide à la gestion de l'espace communal, communautaire, départemental.
- à apporter les éclairages nécessaires en amont des réhabilitations ou des travaux de restauration. Elle doit permettre, le cas échéant, d'argumenter le choix de certaines protections.
- à diffuser le plus largement possible la connaissance auprès du public.

### 1.2 : Délimitation de l'aire d'étude, définition du champ d'investigation et de la méthode

L'aire d'étude englobe l'ensemble des communes du pays Midi-Quercy pour les études opérationnelles et les communes non encore couvertes par l'Inventaire au 31 décembre 2020. Pour ces communes, la méthode du diagnostic patrimonial sera poursuivie avec l'objectif d'offrir aux élus et à la population un état des lieux du patrimoine de leur commune.

L'opération ponctuelle d'étude du bâti dans le cœur de bourg de Saint-Antonin-Noble-Val dans le cadre de l'opération façades sera poursuivie. Ce suivi au plus près des

réhabilitations en centre bourg sera étendu aux études en cours de Sites Patrimoniaux Remarquables de Caylus, St Antonin, Montricoux, Bruniquel.

Un volet d'étude d'urgence ou ponctuelle sera poursuivi pour l'étude d'édifices ou d'ensembles bâtis présentant un intérêt majeur et dont la conservation est menacée, ou dans le cadre d'opportunités d'étude.

En parallèle, une enquête thématique sera engagée autour de la thématique de l'architecture de la Belle Époque avec un approfondissement des informations liées à Germain Olivier dont les fonds sont conservés aux Archives départementales du Tarn-et-Garonne.

### **1.2-A modalités d'investigation pour les diagnostics patrimoniaux**

Toutes les communes du Pays Midi-Quercy non encore inventoriées font l'objet d'un diagnostic patrimonial. La méthode d'enquête s'inscrit dans la démarche de l'inventaire topographique mais s'en distingue dans le traitement de l'information et le contenu de la synthèse rédigée à l'issue du diagnostic.

Les chargées d'étude parcourent l'entièreté du territoire communal (inventaire à la parcelle) et recensent tous les types de patrimoine. Il s'agit ici de faire émerger les éléments bâtis les plus caractéristiques et emblématiques présents sur la commune (état des lieux du patrimoine) et de lister, le cas échéant, des thématiques d'études (ex : le patrimoine lié à l'industrie chapelière, l'architecture des années 1930, l'architecture Belle Epoque, etc.).

À cette enquête de terrain sont couplées des recherches documentaires (bibliographique et archivistique) plus ou moins approfondies.

En parallèle, les enquêteurs réalisent, à partir d'une grille de repérage, un recensement exhaustif du patrimoine rural de la commune qui fait l'objet d'une synthèse dans le cadre de ce diagnostic et qui est destiné à alimenter l'étude thématique de l'architecture rurale.

### **1.2-B : organisation des dossiers du diagnostic patrimonial**

Un dossier "présentation de l'opération", commun à l'enquête thématique, résumera les objectifs de l'enquête. Le présent CCST sera joint en format PDF via le champ **TEXTETUD** conformément à la méthode définie par le service connaissance & Inventaire des patrimoines.

Le dossier "présentation de la commune" résumera les grandes caractéristiques géographiques, historiques et patrimoniales de la commune, ainsi que les diverses interrogations liées au diagnostic. Un dossier PDF détaillé sera attaché au dossier via le champ **TEXTETUD**.

Des notices seront ouvertes sur tous les unicums et/ou les édifices remarquables (en particulier les Monuments historiques). Ils feront l'objet *a minima* d'une notice succincte permettant d'indexer la documentation nécessaire (notamment celle du STAP et éventuellement les dossiers de restauration, dans le cas où ceux-ci sont disponibles en fichiers informatiques).

Les notices comprendront :

- tous les champs de désignation nécessaires. Le champ **PART** devra être complété quand cela se justifie.
- tous les champs d'adressage nécessaires, y compris les références cadastrales actuelles et coordonnées Lambert.
- les champs liés à l'historique de l'œuvre seront **SCLE, DATE, JDAT, AUTR et JATT** si la date et l'auteur sont connus (inscription sur l'édifice par exemple).
- les champs **RENV** et **DPRO** seront remplis si les édifices sont protégés au titre des monuments historiques

La notice est illustrée au minimum de l'extrait cadastral avec identification du ou des bâtiments concernés, et par une ou deux photographies permettant de justifier la datation. En fonction de l'intérêt de l'édifice, la notice peut être plus complète.

Le TEXTETUD lié à la notice « présentation de la commune » **constitue le diagnostic patrimonial remis aux élus et aux différents partenaires**. Il comportera, en général, les parties suivantes, accompagnées des axes de recherche et de valorisation soulevés lors de l'enquête :

- un historique de la commune : histoire générale établie à partir de la documentation,
- une présentation du cadre naturel : étude des caractéristiques géologiques et paysagères, des matériaux et de l'implantation du bâti,
- une synthèse sur l'habitat rural,
- un focus éventuel sur un patrimoine spécifique,
- une conclusion sur l'état du patrimoine de la commune.

Les annexes comprendront : la liste des notices créées, une sélection de notices (exports HTML à partir de la base de donnée Renabl), des cartes en pleine page ; des extraits cadastraux anciens ; des photographies anciennes ; et tous les documents jugés nécessaires par les chargés de mission.

### 1.2-C modalités d'investigation pour l'enquête thématique

La réalisation de cette opération se fera selon la méthode indiquée dans les *Principes, méthodes et conduite de l'Inventaire général*.

La plupart des éléments patrimoniaux concernés ont déjà été repérés. Leur documentation sera donc mise à jour et une étude monographique complète sera produite afin de réunir l'ensemble de la documentation et de préparer une publication de synthèse sur le sujet.

### 1.2-D : organisation des dossiers d'inventaire thématique

Le dossier "présentation de la commune" qui résume les grandes caractéristiques géographiques, historiques et patrimoniales de la commune, ainsi que les diverses interrogations liées à l'enquête sera actualisé quand il existe. Il sera créé dans le cas contraire.

Les « œuvres sélectionnées » constituent les éléments remarquables (typicum ou unicum) et seront étudiées de manière plus approfondie. Ces œuvres feront l'objet d'un dossier électronique aussi complet que possible. Si nécessaire, un dossier PDF détaillé sera attaché au dossier via le champ **TEXT-ETUD** conformément à la méthode définie par le service connaissance & Inventaire des patrimoines. Le cas échéant, des relevés d'architecture et des prélèvements permettant de préciser la datation par dendrochronologie seront effectués. De même, l'ensemble de la documentation disponible (notamment celle de l'UDAP et éventuellement les dossiers de restauration, dans le cas où ceux-ci sont disponibles en fichiers informatiques). sera indexée.

Les notices comprendront :

- tous les champs de désignation nécessaires. Le champ **PART** devra être complété quand cela se justifie (pigeonnier par exemple).
- tous les champs d'adressage nécessaires, y compris références cadastrales actuelles et coordonnées Lambert.
- les champs **RENV** et **DPRO** seront remplis si les édifices sont protégés au titre des monuments historiques
- les champs liés à l'historique de l'œuvre seront **SCLE**, **DATE**, **JDAT**, **AUTR** et **JATT** si la date et l'auteur sont connus (inscription sur l'édifice par exemple). Le champ **HIST** sera également détaillé.

- tous les champs de description nécessaires. Le champ **TYPO** sera renseigné et une description succincte (champ **DESC**) sera rédigée pour expliciter les typologies si nécessaire.

## Article 2 – Définition des moyens de restitution

### 2.1 : Accompagnement et expertises

L'équipe d'inventaire du PETR du Midi-Quercy apportera son aide technique à la sensibilisation des acteurs du territoire et du département. Elle apportera sa participation à l'élaboration de projets de restauration du bâti, aux opérations habitat, à l'élaboration d'outils de sensibilisation aux bonnes pratiques pour la définition, la conservation et la restauration du patrimoine.

L'étude dans le cadre de l'opération façades de Saint-Antonin-Noble-Val et des dispositifs Habitat du Pays permet à la commune concernée, à l'UDAP et aux propriétaires et leur maître d'œuvre le cas échéant, de prendre en compte les spécificités architecturales des habitations dans les projets de travaux. Il en va de même dans le cadre des études de création de SPR. L'ouverture de dossiers d'inventaire en amont des projets et leur actualisation au fur et à mesure des restaurations va conduire à une meilleure connaissance du bourg et une valorisation du patrimoine en centre ancien. Cette expérience permettra d'amorcer un positionnement futur dans les bourgs du territoire.

### 2.2 : Restitutions publiques – valorisation - médiation

Des restitutions publiques pourront être organisées à la fin du travail d'inventaire d'une ou plusieurs communes.

De même, l'équipe d'inventaire contribuera à des actions de mise en valeur culturelle et d'interprétation sollicitées par des porteurs de projet. En lien avec les Archives départementales, la mission Inventaire contribuera à enrichir la collection de fiches découverte sur le patrimoine « En quête de patrimoine » issue des notices inventaire pour des édifices emblématiques du territoire.

### 2.3 : Transmission des données à partir des outils d'Inventaire

Le PETR du Pays Midi-Quercy enregistrera les données recueillies dans l'application de GED mise à sa disposition par la Région. En fonction de l'avancée des enquêtes sur le terrain, elle s'engage à transmettre les données produites par la cellule patrimoine au service connaissance & Inventaire des patrimoines de la Région afin qu'il vérifie le contenu scientifique des données avant leur versement sur l'Internet. Le PETR du Pays Midi-Quercy autorise le prestataire désigné par la Région Occitanie à opérer la sauvegarde des données sur DVD, disque externe ou tout autre support. La Région Occitanie garantit la compétence technique des intervenants désignés.

### 2.4 : Mise en ligne des données

#### 2.4 – A : sur les outils de diffusion de la Région

La Région Occitanie dispose actuellement de plusieurs sites web de diffusion de ses ressources patrimoniales (données architecture, mobilier, presse ancienne, documents iconographiques, documents littéraires, etc.) :

- Le site <http://patrimoines.midipyrenees.fr/> outil de ressources et de diffusion permettant à l'internaute d'accéder aux inventaires réalisés dans la région, de suivre l'actualité de la recherche et des publications en liaison avec le patrimoine. Ce portail permettra également de visiter virtuellement la région, de découvrir son patrimoine.
- Le site Web de l'Inventaire, <https://inventaire-patrimoine-culturel.laregion.fr>, qui met en avant les axes de recherches et les études achevées des chercheurs du service, en même temps qu'il donne accès aux ressources déjà présentes via la Plateforme.

- La Plateforme, patrimoine culturel en ligne, <http://culture.laregion.fr> : moteur de recherche dont la vocation est de donner accès à l'ensemble des ressources patrimoniales régionales, qu'elles soient hébergées en interne ou relevant des sites des partenaires.

## **2.4 – B : sur « l'Atlas des patrimoines »**

La Région Occitanie alimente depuis 2017 « l'Atlas des patrimoines » qui propose un accès cartographique (par la localisation) à des informations culturelles et patrimoniales (ethnographiques, archéologiques, architecturales, urbaines, paysagères). L'Atlas des patrimoines : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/> permet aux différents services de l'Etat et des collectivités territoriales, aux professionnels du patrimoine, au public désireux de connaître son environnement culturel, tant du point de vue réglementaire que documentaire.

Le Département autorise la publication électronique des données produites dans le cadre de la présente convention, sur le portail patrimoine de la Région et se réserve la possibilité d'utiliser les données sur son propre site.

Le PETR du Pays Midi-Quercy et le Conseil Départemental autorisent la publication électronique des données d'inventaire produites dans le cadre de la présente convention, sur le portail patrimoine de la Région et sur l'Atlas des patrimoines.

Le PETR du Pays Midi-Quercy autorisera la publication des données à titre gracieux dans le Système d'Informations Géographiques Départemental. De son côté, le service connaissance du patrimoine s'engage à mettre à disposition du Département, la documentation dont il dispose dès qu'elle est disponible pour qu'elle puisse alimenter la banque départementale de données. L'article 3 précise les conditions d'exploitation et de diffusion des données.

## **2.5 : Publications et communication**

Dans le cadre d'éventuelles publications à caractère scientifique portant sur les résultats des opérations d'inventaire conduites dans le cadre de la présente convention, le service connaissance & Inventaire des patrimoines de la Région sera associé au comité éditorial qui sera institué. Informé du rétro-planning éditorial, le chef du service connaissance & Inventaire des patrimoines devra avoir communication de tout manuscrit pour relecture. Il sera cosignataire du bon-à-tirer.

Il est convenu que tout concours financier de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

Le PETR du Pays Midi-Quercy s'engage à développer la communication autour de ce projet en étroite concertation avec la Région Occitanie, pour tout événement presse et opération ponctuelle. Le PETR du Pays Midi-Quercy s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, le logo de la Région Occitanie et le logo de l'Inventaire général.

## **Article 3 – Propriété de la documentation**

La Région, le PETR du Pays Midi-Quercy et le département de Tarn-et-Garonne conviennent de qualifier la réalisation de l'inventaire du patrimoine bâti comme une œuvre collective selon la définition donnée par l'article L113-2 alinéa 3 du code de la propriété intellectuelle.

La documentation de l'inventaire produite dans le cadre de la présente convention sera sous la triple propriété patrimoniale de la Région, du PETR du Pays Midi-Quercy et du Conseil

Département de Tarn-et-Garonne, tant pour la documentation papier que numérique. Elle sera en consultation libre au centre de documentation du Patrimoine de la Région (DCAV). Chacun des partenaires aura la libre utilisation de cette documentation sous la réserve de la mention systématique du copyright joint du PETR du Pays Midi-Quercy, du Département, et de la Région.

Les clichés photographiques produits par le service connaissance & Inventaire des patrimoines porteront obligatoirement la mention suivante : photo : xxxx © Pays Midi-Quercy ; © Département de Tarn-et-Garonne ; © Inventaire général Région Occitanie

Les clichés photographiques produits par PETR du Pays Midi-Quercy porteront obligatoirement la mention suivante : photo : xxxx © Pays Midi-Quercy ; © Département de Tarn-et-Garonne ; © Inventaire général Région Occitanie

Les clichés photographiques produits par la conservation départementale porteront obligatoirement la mention suivante : photo : xxxx © Département de Tarn-et-Garonne/Inventaire général Région Occitanie.

Les noms des auteurs de la documentation (chercheurs, photographes, cartographes) seront également précisés.

Il est convenu que si un prestataire extérieur était amené à produire de la documentation graphique ou photographique, il renoncerait aux droits patrimoniaux au profit du PETR du Pays Midi-Quercy, du Département et de la Région. À cette fin, le PETR du Pays Midi-Quercy établira un contrat de cession de droits avec le prestataire extérieur considéré, dont la Région sera également signataire. Ce contrat mentionnera la cession des droits au bénéfice du PETR du Pays Midi-Quercy, du Département et de la Région.

La Région, le Département et le PETR du Pays Midi-Quercy se cèdent mutuellement les droits d'exploitation des données dans le cadre de la constitution de l'inventaire et de sa mise à disposition du public à titre gratuit.

Le Département et le PETR du Pays Midi-Quercy se réservent le droit de mettre à disposition de leurs partenaires territoriaux cette documentation après en avoir informé la Région.

L'exploitation commerciale des données fera l'objet d'une consultation réciproque des trois parties et d'une convention spécifique si besoin.

Les données, synthèses, conclusions de l'inventaire ne pourront subir de modification ou d'adjonction sans accord entre les deux parties. La Région, le Département et le PETR du Pays Midi-Quercy s'engagent à se fournir mutuellement les mises à jour ultérieures de l'inventaire.

## Article 4 - Le calendrier prévisionnel 2021

En 2021, la mission inventaire va réaliser un volume important d'études ponctuelles qui alimentent la connaissance du patrimoine et guide les projets, en particulier en lien avec la mission Habitat, et les politiques bourgs centres, le projet de Pays d'Art et d'Histoire, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et également l'opération façades de Saint-Antonin. Dans l'optique de la connaissance des bourgs médiévaux, l'inventaire en Quercy Caussadais de la commune de **Puy-laroque** est poursuivi. L'étude du patrimoine de la commune de **Monteils** sera également lancée afin d'alimenter les réflexions dans le cadre de la révision de son PLU.

La mission viendra particulièrement en appui des communes de **Saint-Antonin, Bruniquel, Montricoux et Caylus** afin de bénéficier de l'expertise du service dans le cadre de l'étude de délimitation et détermination de SPR.

**Des études dendrochronologiques** (datation des bois) seront conduites sur des édifices étudiés de Montpezat-de-Quercy, Montricoux et Caylus et financées par la Région afin d'affiner avec certitude, les datations d'édifices du Moyen-Age.

Par ailleurs, le service va travailler sur la thématique développée par la Région Occitanie, de l'architecture de **la Belle Époque**. Ainsi, en **collaboration avec les services des Archives Départementales de Tarn-et-Garonne**, des recherches vont porter sur des fonds d'archives de l'architecte Germain Olivier, en cours de traitement. Avec une étude approfondie du château de Longues Aygues à Nègrepelisse qui sera poursuivie avec une valorisation dans le cadre d'un produit multimédia financé par la Région (de type visite virtuelle). Plus globalement, l'étude portera sur l'ensemble **du fonds Olivier** pour les bâtiments du territoire dans l'optique en 2023 d'une exposition départementale et d'une publication dans la ligne éditoriale régionale (augmentation de l'ouvrage dédié à Germain Olivier par une partie sur ses réalisations tarn-et-garonnaise).

En 2021, les autres projets en terme de valorisation de la connaissance du patrimoine seront l'apports de contenus et rédaction du plan de visite du bourg de **Parisot**, un produit Multimédia et une exposition sur la sculpture du Christ de Zadkine, des publications « **En quête de Patrimoine** », l'animation du **profil « Patrimoine Midi-Quercy » sur Facebook** : un article par semaine touchant plus de 3000 personnes, des conférences publiques.

Un comité de pilotage sera organisé dans le courant du deuxième semestre 2021 pour faire le point sur l'avancée des enquêtes et pour définir les pistes de recherche des années suivantes.

## **Article 5 – Les moyens humains et techniques**

### **5.1 : Moyens humains au service de l'inventaire**

L'ensemble des actions seront prises en charge par une équipe de 4 personnes (3 chargés de mission et un chef de projet). Il est convenu que le temps consacré aux actions d'expertise et de conseil n'excèdera pas 40% du temps de travail de l'équipe d'inventaire.

Le service de connaissance & Inventaire des patrimoines de la Région doit être consulté sur les moyens humains mis en œuvre pour la conduite de l'inventaire ainsi que sur les compétences techniques des personnels en charge de cette mission. Il assure la formation scientifique continue de l'équipe chargée de mission d'inventaire sous forme de journées de formation dans le courant de l'année 2021.

### **5.2 : Suivi et validation du service de connaissance & Inventaire des patrimoines**

Le service de la connaissance du patrimoine, représenté par le chef du service de la connaissance du patrimoine de la direction de la culture et de l'audiovisuel de la Région, assure le suivi scientifique de l'opération, le contrôle et la validation en continu des données textuelles, graphiques et photographiques, leur mise en ligne sur le portail Internet patrimoine de la Région et assure le versement des données dans les bases nationales du ministère de la culture et de la communication.

Le personnel du service connaissance & Inventaire des patrimoines participe aux opérations selon les compétences nécessaires à leur bon déroulement : coordination générale de l'opération, formation du personnel, mise en œuvre d'une méthode de travail, suivi ou contribution directe aux études.

### **5.3 : Mise à disposition et utilisation des outils de base de données**

La Région Occitanie met à disposition du PETR du Pays Midi-Quercy et du Conseil Départemental de Tarn-et Garonne, pour sa Conservation départementale du patrimoine, l'outil de gestion de dossier électronique dédié. Elle assure directement ou délègue à un prestataire choisi par elle, la mise en place de l'application auprès du PETR du Pays Midi-Quercy et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne. Elle désigne la direction de son

service informatique comme référent technique et le service connaissance & Inventaire des patrimoines comme référent fonctionnel.

En contrepartie, le PETR du Pays Midi-Quercy et le Conseil Départemental de Tarn-et Garonne s'engagent à désigner un référent fonctionnel et un référent technique (utilisateur) au sein de l'équipe d'inventaire. Elle s'engage également à être disponible et à travailler en collaboration avec les intervenants désignés et à fournir les informations nécessaires à l'installation, la maintenance ou la sauvegarde des données.

Le PETR du Pays Midi-Quercy et le Conseil Départemental de Tarn-et Garonne assurent enfin la configuration optimale du poste informatique sur lesquels sera installé l'outil de base de données : à savoir au minimum, un processeur double cœur 2.5Ghz, 2Go de Ram, un disque dur de 160 Go, un graveur DVD et pour la sauvegarde 2 disques durs externes. Un logiciel de traitement des images sera nécessaire. Il est également convenu qu'en cas de panne ou d'incident technique, les référents du PETR du Pays Midi-Quercy et du Conseil Départemental de Tarn-et Garonne contacteront les référents de la Région. Il est convenu que la mise à disposition de l'outil est en mode saisie pour la durée de la convention. Elle reste à disposition en mode consultation de la collectivité sans limite de date.

## Article 6 – Bibliographie de référence

La documentation méthodologique de l'inventaire qui sera utilisée par tous les partenaires est téléchargeable sur le site du ministère chargé de la culture aux adresses suivantes :

[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranetGPC/extranet\\_insitu.htm](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranetGPC/extranet_insitu.htm)  
<http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/introl.pdf>  
[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc\\_archi\\_sept1998.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_archi_sept1998.pdf)  
[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc\\_archi-ex\\_sept1999.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_archi-ex_sept1999.pdf)  
[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/thesau\\_archi.rtf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/thesau_archi.rtf)  
[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc\\_objets\\_dec1999.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_objets_dec1999.pdf)  
[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc\\_obj-ex\\_dec1999.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_obj-ex_dec1999.pdf)  
[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc\\_obj-patind\\_1998.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_obj-patind_1998.pdf)  
[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranetGPC/normes/sysdescILL/pdf/SDILL\\_2007.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranetGPC/normes/sysdescILL/pdf/SDILL_2007.pdf)

service de la Connaissance & de  
l'Inventaire des patrimoines

PETR du Pays Midi-Quercy

**Cahier des clauses scientifiques et techniques**  
pour un inventaire général du patrimoine culturel  
**du PETR du Pays Midi-Quercy**

janvier 2021



## Préambule

Le présent cahier des clauses scientifiques et techniques complète les termes de la convention de connaissance du patrimoine liant la Région Occitanie et Le PETR du Pays Midi-Quercy. Il précise pour 2021 les actions projetées et encadre la conduite des opérations d'inventaire général du patrimoine confiées par la Région à cette dernière.

## Article 1 – L'inventaire du patrimoine

### 1.1: enjeux de l'opération

L'opération d'inventaire vise au recensement et à l'étude du patrimoine immobilier et/ou mobilier du territoire du PETR du Pays Midi-Quercy. Dans le cadre d'un objectif de contribution au développement durable, elle doit aboutir :

- à approfondir la connaissance scientifique sur l'aire d'étude définie à l'article 1-2 ;
- à la production de dossiers informatisés respectant les normes de l'Inventaire général du patrimoine culturel définies par le ministère chargé de la culture ;
- à la constitution d'une documentation scientifique ;
- à l'élaboration d'un outil d'aide à la gestion de l'espace communal, communautaire, départemental ;
- à la constitution du fonds de connaissance nécessaire à l'élaboration des règlements de protection du patrimoine sur les communes en SPR,
- à diffuser le plus largement possible la connaissance auprès du public.

### 1.2 : Délimitation de l'aire d'étude, définition du champ d'investigation et de la méthode

L'aire d'étude englobe l'ensemble du territoire du PETR du Pays Midi-Quercy.

Trois objectifs seront poursuivis en parallèle :

- constituer la documentation sur le patrimoine des communes du territoire : étude du bourg de Puylaroque et la commune de Monteils pour 2021
- assurer l'étude opérationnelle du patrimoine afin de préparer les éventuels programmes de conservation, de restauration ou les règlements de protection
- l'étude du patrimoine des tournants des XIXe et XXe siècles, caractéristique de l'architecture de la Belle Époque, la mise en ligne des dossiers, et les actions de diffusion de la connaissance sur ce thème ;

D'autres dossiers pourront être réalisés en fonction de besoins opérationnels (PAH, urbanisme, habitat, tourisme etc...).

#### 1.2-A modalités d'investigation pour les objectifs fixés

La réalisation de cette opération se fera selon la méthode indiquée dans les *Principes, méthodes et conduite de l'Inventaire général*.

#### 1.2-B- les dossiers liés à l'inventaire thématique

Ces dossiers seront rédigés sous la forme de dossiers monographiques avec une étude approfondie. Ils seront abondamment illustrés des photographies nécessaires et de la documentation nécessaire.

Ils seront accompagnés d'un dossier de synthèse thématique.

Des dossiers de repérage seront constitués pour enregistrer la totalité de l'enquête réalisée sur cette thématique.

#### 1.2-C : les dossiers liés à l'inventaire opérationnel

Dans le cadre de l'accompagnement qu'il s'agisse des études de délimitation des 4 SPR, des missions des services de l'UDAP, Habitat du PETR, ou dans le cadre de mise en valeur touristiques, chaque œuvre recensée fera l'objet d'une notice d'inventaire minimale, voire

d'un dossier monographique si les enjeux patrimoniaux l'imposent. Ces immeubles seront renseignés selon les normes de l'Inventaire général.

## **Article 2 - Définition des moyens de restitution**

### **2.1 : restitutions publiques**

Les chargées d'étude peuvent participer ponctuellement aux actions de médiations du territoire, soit en intervenant directement soit en menant les recherches nécessaires à la réalisation de ces actions. Des restitutions publiques pourront être organisées à la fin du travail d'inventaire d'une ou plusieurs communes.

De même, l'équipe d'inventaire contribuera à des actions de mise en valeur culturelle et d'interprétation sollicitées par des porteurs de projet. En lien avec la Conservation départementale, la mission Inventaire contribuera à enrichir la collection de fiches découverte sur le patrimoine « En quête de patrimoine » issue des notices inventaire pour des édifices emblématiques du territoire. En collaboration avec la Région, plusieurs produits multimédias en lien avec le programme d'étude seront réalisés.

### **2.2 : transmission des données à partir de RenabilP**

**Le PETR du Pays Midi-Quercy** s'engage à ce que les données recueillies soient enregistrées dans l'application de GED RenabilP mise à sa disposition par la Région. En fonction de l'avancée des enquêtes sur le terrain, elle s'engage à transmettre les données produites au service Connaissance & Inventaire des patrimoines de la Région afin qu'elle vérifie et valide le contenu scientifique des données avant leur versement sur l'Internet. Le PETR du Pays Midi-Quercy autorise le prestataire désigné par la Région Occitanie à opérer la sauvegarde des données RenabilP sur DVD, disque externe ou tout autre support. La Région Occitanie garantit la compétence technique des intervenants désignés.

### **2.3 : mise en ligne des données**

#### **2.4 – A : sur les outils de diffusion de la Région**

La Région Occitanie dispose actuellement d'un site web de diffusion de ses ressources patrimoniales (données architecture, mobilier, presse ancienne, documents iconographiques, documents littéraires, etc.) : Le site <http://patrimoines.laregion.fr/> outil de ressources et de diffusion permettant à l'internaute d'accéder aux inventaires réalisés dans la région, de suivre l'actualité de la recherche et des publications en liaison avec le patrimoine. Ce portail permet également de visiter virtuellement la région, de découvrir son patrimoine.

#### **2.4 – B : sur les bases nationales**

La Région Occitanie verse une partie des données produites à l'échelle régionale sur les bases nationales afin de contribuer à l'enrichissement de la documentation mise à disposition du public <http://pop.culture.gouv.fr/>. La plateforme ouverte du patrimoine permet aux professionnels de constituer et de maintenir un réservoir d'informations certifiées par les services de l'État à travers des outils interopérables et simples d'utilisation. Il permet également la libre consultation de l'ensemble des ressources textuelles et photographiques ainsi que leur réutilisation par d'autres applications grâce à un partage, total ou partiel, en open data.

### **2.5 : publications et communication**

Dans le cas de publications à caractère scientifique portant sur les résultats des opérations d'inventaire conduites dans le cadre de la présente convention, le service Connaissance & Inventaire des patrimoines de la Région sera associé au comité éditorial qui sera institué. Informé du rétro planning éditorial, le responsable du service Connaissance & Inventaire des patrimoines devra avoir communication de tout manuscrit pour relecture. Il sera co-signataire du bon-à-tirer.

Il est convenu que tout concours financier de la Région Occitanie devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

Le PETR du Pays Midi-Quercy s'engage à développer la communication autour de ce projet en étroite concertation avec la Région Occitanie, pour tout événement presse et opération ponctuelle. Elle s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Région Occitanie et le logo de l'Inventaire général. La Région Occitanie s'engage à associer Le PETR du Pays Midi-Quercy à toute communication éventuelle concernant ce projet.

### **Article 3 – propriété de la documentation**

La documentation de l'inventaire produite dans le cadre de la présente convention sera sous la double propriété patrimoniale de la Région et du PETR du Pays Midi-Quercy tant pour la documentation papier que numérique. Elle sera en consultation libre au centre de documentation du Patrimoine de la Région (DCAP). Chacun des partenaires aura la libre utilisation de cette documentation sous la réserve de la mention systématique du copyright joint de la Région et de Le PETR du Pays Midi-Quercy. Les clichés photographiques produits par le service Connaissance & Inventaire des patrimoines porteront obligatoirement la mention suivante : photo : xxxx © Région Occitanie – inventaire général / Rodez agglomération. Les noms des auteurs de la documentation (chercheurs, photographes, cartographes) seront également précisés.

Il est convenu que si un prestataire extérieur était amené à produire de la documentation graphique ou photographique, il renoncerait aux droits patrimoniaux au profit du PETR et de la Région. À cette fin, le PETR du Pays Midi-Quercy établira un contrat de cession de droits avec le prestataire extérieur considéré, dont la Région sera également signataire. Ce contrat mentionnera la cession des droits au bénéfice du PETR du Pays Midi-Quercy.

La Région et le PETR du Pays Midi-Quercy se cèdent mutuellement les droits d'exploitation des données dans le cadre de la constitution de l'inventaire et de sa mise à disposition du public à titre gratuit.

Le PETR du Pays Midi-Quercy se réserve le droit de mettre à disposition de ses partenaires territoriaux cette documentation après en avoir informé la Région.

L'exploitation commerciale des données fera l'objet d'une consultation réciproque des deux parties et d'une convention spécifique si besoin.

Les données, synthèses, conclusions de l'inventaire ne pourront subir de modification ou d'adjonction sans accord entre les deux parties. La Région et le PETR du Pays Midi-Quercy s'engagent à se fournir mutuellement les mises à jour ultérieures de l'inventaire.

### **Article 4 – Le calendrier prévisionnel**

En 2021, la mission inventaire va réaliser **un volume important d'études ponctuelles** qui alimentent la connaissance du patrimoine et guide les projets, en particulier en lien avec la mission Habitat, et les politiques bourgs centres, le projet de Pays d'Art et d'Histoire, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et également l'opération façades de Saint-Antonin. Dans l'optique de la connaissance des bourgs médiévaux, l'inventaire en Quercy Caussadais de la **commune de Puylaroque est poursuivi**. L'étude du patrimoine de la commune de **Monteils** sera également lancée afin d'alimenter les réflexions dans le cadre de la révision de son PLU.

La mission viendra particulièrement en appui des communes de **Saint-Antonin, Bruniquel, Montricoux et Caylus** afin de bénéficier de l'expertise du service dans le cadre de l'étude de délimitation et détermination de **SPR**.

Des **études dendrochronologiques** (datation des bois) seront conduites sur des édifices étudiés de Montpezat-de-Quercy, Montricoux et Caylus et financées par la Région afin d'affiner avec certitude, les datations d'édifices du Moyen-Age.

Par ailleurs, le service va travailler sur la thématique développée par la Région Occitanie, de **l'architecture de la Belle Époque**. Ainsi, **en collaboration avec les services des Archives Départementales de Tarn-et-Garonne**, des recherches vont porter sur **des fonds d'archives de l'architecte Germain Olivier**, en cours de traitement. Avec une étude approfondie du château de Longues Aygues à Nègrepelisse qui sera poursuivie avec une valorisation dans le cadre d'un produit multimédia financé par la Région (de type visite virtuelle). Plus globalement, l'étude portera sur **l'ensemble du fonds Olivier pour les bâtiments du territoire** dans l'optique en 2023 d'une exposition départementale et d'une publication dans la ligne éditoriale régionale (augmentation de l'ouvrage dédié à Germain Olivier par une partie sur ses réalisations tarn-et-garonnaise).

En 2021, les autres projets en terme de valorisation de la connaissance du patrimoine seront l'apports de contenus et rédaction du plan de visite du bourg de **Parisot**, un produit

Multimédia et une exposition sur la sculpture du Christ de Zadkine, des publications « **En quête de Patrimoine** », l'animation du profil « **Patrimoine Midi-Quercy** » sur Facebook : un article par semaine touchant plus de 3000 personnes, des conférences publiques.

## Article 5 – Les moyens humains et techniques

### 5.1 : moyens humains au service de l'inventaire

#### 5.1.1 : PETR du Pays Midi-Quercy

L'ensemble des actions définies dans le cahier des clauses scientifiques et techniques seront prises en charge par 3 chargées d'étude missionnées à temps partiel dont le grade ou la qualification devront être agréés par la Région Occitanie, en plus de la direction scientifique, technique et administrative de l'opération assurée par la chef de projet Patrimoine et Habitat du PETR du Pays Midi-Quercy.

Le service Connaissance & Inventaire des patrimoines de la Région doit être consulté sur les moyens humains mis en œuvre pour la conduite de l'inventaire ainsi que sur les compétences techniques des personnels en charge de cette mission. Il assure la formation scientifique continue de l'équipe chargée de mission d'inventaire sous forme de journées de formation régionales dans le courant de l'année.

#### 5.1.2 : Région Occitanie

Le personnel du service Connaissance & Inventaire des patrimoines participe aux opérations selon les compétences nécessaires à leur bon déroulement : coordination générale de l'opération, formation du personnel, mise en œuvre d'une méthode de travail, suivi ou contribution directe aux études. Seront plus précisément mobilisés pour l'opération :

- **Conservateurs du patrimoine :**
  - Relectures, appui à la rédaction de l'ouvrage
  - Contrôle, relecture et validation des dossiers électroniques
  - Suivi éditorial de la publication
- **Photographe :**
  - Réalisation des prises de vue commandées par les chercheurs,
  - Réalisation de prises de vues éditoriales en liaison avec la thématique,
  - Reproduction des documents d'archives
  - Enregistrement sur la base illustration

## **5.2 : suivi et validation du service Connaissance & Inventaire des patrimoines**

Le service Connaissance & Inventaire des patrimoines, représenté par le chef de service Connaissance & Inventaire des patrimoines de la direction de la culture et de l'audiovisuel de la Région, assure le suivi scientifique de l'opération, l'encadrement fonctionnel de l'opération d'inventaire préliminaire, le contrôle et la validation continue des données textuelles, graphiques et photographiques, leur mise en ligne sur le portail Internet patrimoine de la Région et assure le versement des données dans les bases nationales du ministère chargé de la culture.

## **5.3 : mise à disposition et utilisation de RenabLP**

La Région Occitanie met à disposition du PETR, l'outil de gestion de dossier électronique RenabLP. Elle assure directement ou délègue à un prestataire choisi par elle, la mise en place de l'application auprès de la communauté d'agglomération. Elle désigne la direction de son service informatique comme référent technique et le service Connaissance & Inventaire des patrimoines comme référent fonctionnel.

En contrepartie, le PETR du Pays Midi-Quercy s'engage à désigner un référent fonctionnel (utilisateur) au sein de l'équipe d'inventaire, un référent technique au sein de son service informatique ou au sein de l'équipe d'inventaire. Il s'engage également à être disponible et à travailler en collaboration avec les intervenants RenabLP et à fournir les informations nécessaires à l'installation, la maintenance ou la sauvegarde des données.

Le PETR du Pays Midi-Quercy assure enfin la configuration optimale des postes informatiques client et serveur sur lesquels sera installé RenabLP : à savoir au minimum pour les postes clients, un processeur double cœur 2.5Ghz, 2Go de Ram, un disque dur de 160 Go, un graveur DVD et pour la sauvegarde 2 disques durs externes. Un logiciel de traitement des images sera nécessaire. Il est également convenu qu'en cas de panne ou d'incident technique, les référents du PETR contacteront les référents de la Région Occitanie. Il est convenu que la mise à disposition de RenabLP est en mode saisie pour la durée de la convention. Elle reste à disposition en mode consultation de la collectivité sans limite de date.

## **ARTICLE 6 : Bibliographie de référence**

La documentation méthodologique de l'inventaire qui sera utilisée par tous les partenaires est téléchargeable sur le site du ministère chargé de la culture aux adresses suivantes :

[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranetIGPC/extranet\\_insitu.htm](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranetIGPC/extranet_insitu.htm)

[http://www.culture.gouv.fr/culture/dp/inventaire/extranetIGPC/normes/livretPMC/livretPMC\\_2007.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/dp/inventaire/extranetIGPC/normes/livretPMC/livretPMC_2007.pdf)

<http://www.culture.gouv.fr/culture/dp/inventaire/extranetIGPC/normes/monographie-archi.pdf>

[http://www.culture.gouv.fr/culture/dp/inventaire/extranetIGPC/normes/modifications\\_dans\\_Merimee\\_et\\_Palissy\\_au\\_06\\_01\\_2011.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/dp/inventaire/extranetIGPC/normes/modifications_dans_Merimee_et_Palissy_au_06_01_2011.pdf)

[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc\\_archi\\_sept1998.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_archi_sept1998.pdf)

[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc\\_archi-ex\\_sept1999.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_archi-ex_sept1999.pdf)

[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/thesau\\_archi.rtf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/thesau_archi.rtf)

[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc\\_objets\\_dec1999.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_objets_dec1999.pdf)

[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc\\_obj-ex\\_dec1999.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_obj-ex_dec1999.pdf)

[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc\\_obj-patind\\_1998.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_obj-patind_1998.pdf)

[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranetIGPC/normes/sysdescILL/pdf/SDILL\\_2007.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranetIGPC/normes/sysdescILL/pdf/SDILL_2007.pdf)



## CONVENTION

ENTRE

**Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par Christian ASTRUC, son Président, habilité par délibération de la Commission permanente du 1<sup>er</sup> juin 2021,  
d'une part,

ET

**La Commune de Nègrepelisse**, représentée par Monsieur Morgan TELLIER, son Maire,  
d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Exposé liminaire :**

La Commune de Nègrepelisse développe un centre d'art et de design appliqués à l'alimentation (préparations culinaires et nouveaux produits, arts de la table, mobiliers et espaces de restauration), permettant de faire converger des pratiques artistiques, des recherches universitaires et des préoccupations des secteurs de l'agroalimentaire. Dans le cadre du programme d'accompagnement Leader+, le Conseil départemental a subventionné en 2005 l'étude de faisabilité de ce centre avec la création d'un poste de chargé de mission, ainsi que les programmes d'actions menées depuis 2006. Le centre « La cuisine » est inscrit dans la charte culturelle du Pays Midi-Quercy en tant que pôle ressource arts plastiques et design contemporain et en tant que centre d'art. La Cuisine est installée dans les bâtiments restaurés du château de Nègrepelisse, inauguré le 16 juin 2014. La présente convention précise les engagements de chaque partie pour 2021.

### **ARTICLE 1er : Engagements de la Commune**

La Commune, avec le centre d'art La Cuisine, s'engage à mettre en place des expositions qui seront le fruit de résidences de création, ainsi qu'un programme de médiation et d'action culturelle visant à offrir différentes approches de la création contemporaine dans les champs des arts plastiques et du design en liaison avec le tissu des acteurs associatifs ou opérateurs culturels locaux.

La Commune s'engage également à :

- fournir chaque année, un compte rendu d'exécution des actions susmentionnées dans les six mois suivant leur réalisation ou, au plus tard, avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante.
- apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne joint en annexe,

- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille,
- présenter au Conseil départemental (Service Communication) le bon à tirer de tous les documents intégrant le logo,
- installer sur le site de ses manifestations les kakemonos avec logo du Conseil départemental qu'elle aura récupérés au préalable à l'Hôtel du Département et qui devront être restitués.
- développer la communication autour des actions subventionnées en étroite concertation avec le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne pour tout événement presse et opération ponctuelle.

## **ARTICLE 2 : Engagements du Conseil départemental**

Pour la réalisation du projet d'activités du centre de recherche, création et médiation en arts appliqués à l'alimentation « la Cuisine », le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne s'engage à aider la commune de Nègrepelisse en attribuant en 2021 une subvention dont le montant global est fixé à **42 000 €**.

## **ARTICLE 3 : Conditions de paiement**

Le versement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % maximum du montant de la subvention, peut être versé sur justification de la réalisation partielle de l'opération subventionnée,
- le versement du solde intervient sur présentation d'une attestation de réalisation complète de l'opération et d'une justification des dépenses réalisées, assorties d'un compte-rendu d'exécution de l'opération et d'un bilan financier.

## **ARTICLE 4 : Résiliation**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est établie pour 2021.

Le Président du Conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne,

Christian ASTRUC

Fait à Montauban, le  
Le Maire de la commune de  
Nègrepelisse,

Morgan TELLIER



## CONVENTION

ENTRE

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
représenté par Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental, habilité aux  
fins des présentes par délibération de la Commission permanente du 1<sup>er</sup> juin 2021,  
d'une part,

ET

L'Espace Firmin Bouisset, représenté par sa Présidente, Madame Annie-Claude ELKAIM,  
adresse : Presbytère d'Esmes 82200 MONTESQUIEU ci-après désignée l'Association,  
d'autre part,

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Exposé liminaire :**

Le Conseil départemental intervient dans le domaine culturel avec les objectifs suivants :

- Une meilleure solidarité géographique afin que le milieu rural puisse aussi bénéficier d'activités culturelles ;
- Une ouverture sociale et culturelle en proposant à chacun, et notamment aux jeunes, la chance d'un meilleur épanouissement personnel et d'une meilleure qualité de vie par une pratique culturelle ;
- Donner une image vivante du Département où action culturelle et développement vont de pair.

Le Département de Tarn-et-Garonne, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite soutenir l'action de l'Espace Firmin Bouisset qui s'engage à présenter ce précurseur de la publicité moderne, père du Petit LU et de la Petite fille du chocolat Menier, ainsi qu'à proposer **un programme de médiation et d'actions culturelles visant à offrir différentes approches de la publicité alimentaire dans les champs des arts graphiques en liaison avec le tissu des acteurs associatifs ou opérateurs culturels locaux.**

La présente convention précise les engagements de chaque partenaire sur ces actions.

## **Article 1er : Objet de la convention**

L'Espace Firmin Bouisset gère l'espace muséal sis Maison d'Espagne à Castelsarrasin ainsi que le programme d'actions de médiation pour tout public tout au long de l'année, contribuant à la diversité de l'offre culturelle.

## **Article 2 : Montants des subventions et conditions de paiement**

Pour les actions visées à l'article 1 de la présente convention, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne s'engage à verser à l'Association la subvention suivante : **30 000 €**, sous réserve du respect des engagements prévus à l'article 3 (justification des obligations de communication) :

Le versement de la subvention interviendra selon les dispositions du règlement départemental des subventions aux associations adopté par le Conseil départemental par délibération du 5 avril 2017.

## **Article 3 : Obligations de l'association**

L'association s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir ses comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- fournir chaque année, un compte rendu d'exécution des actions susmentionnées dans les six mois suivant leur réalisation ou, au plus tard, avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante.
- apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne joint en annexe,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille,
- présenter au Conseil départemental (Service Communication) le bon à tirer de tous les documents intégrant le logo,
- installer sur le site de ses manifestations les kakemonos avec logo du Conseil départemental qu'elle aura récupérés au préalable à l'Hôtel du Département et qui devront être restitués.
- développer la communication autour des actions subventionnées en étroite concertation avec le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne pour tout événement presse et opération ponctuelle.

## **Article 4 : Autres engagements du Département (facultatif)**

**SANS OBJET**

## **Article 5 : Durée et résiliation**

La présente convention est établie pour l'année 2021. En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban,  
Le

Le Président du Conseil départemental,

La Présidente de l'association,

M. Christian ASTRUC

Mme Annie-Claude ELKAIM